



Le guide des déchets des entreprises de l'Ain



Edition 2015

Mot de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

Gestion des déchets : des solutions concrètes et faciles à mettre en œuvre

La question de la gestion des déchets dans les entreprises a été à l'origine de l'action développée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain **en 1996**. Déjà, les chefs d'entreprise élus de la CCI avaient perçu les enjeux à venir.

Dix-huit ans après, à l'heure de la Loi sur la transition énergétique, **la gestion des déchets reste un sujet incontournable dans vos entreprises**. Bien sûr, le contexte technique et réglementaire a évolué. Au-delà de la gestion et de la valorisation des déchets, l'effort doit désormais porter sur la prévention avec des outils tels que l'éco-conception, l'éco-production et l'écologie industrielle, pour **s'inscrire dans le concept global de l'économie circulaire**.

Mais pour vous, entreprises, force est de constater que vos besoins au quotidien restent similaires : être informés des évolutions mais aussi et surtout disposer d'informations utiles et concrètes pour améliorer votre gestion. **Vous devez trouver des solutions techniques de gestion de vos déchets, économiquement acceptables, tout en répondant à toutes les obligations réglementaires, notamment en terme de traçabilité**.

Dans cet objectif, en 1999, paraissait la première édition du guide "Déchets Industriels dans l'Ain". Cet outil opérationnel vous a aidés à y voir plus clair et à progresser sur le sujet. Il fut ainsi remis à jour en 2002 et 2006.

Cette quatrième édition garde la même vocation : **faire connaître les savoir-faire des entreprises de l'Ain** dans les domaines de la collecte, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets. Ce réseau extrêmement diversifié de savoir-faire et d'équipements est une force de notre département **sur laquelle vous pouvez vous appuyer pour trouver des solutions concrètes**.

Au-delà de la liste des principaux prestataires du département en matière de déchets, vous trouverez également, dans ce guide, des réponses aux nombreuses questions que vous vous posez en matière de déchets, qu'elles soient **d'ordre réglementaire, technique ou financière**.

Ce guide fait partie d'un ensemble de services proposés par la Chambre. Alors, **n'hésitez pas à contacter nos ingénieurs conseil spécialisés** pour connaître l'ensemble de nos services avec un objectif : que pour vous, le déchet ne soit plus une fatalité !

Jean-Marc Bailly
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

Prestataires du département de l'Ain

Savoir-faire et coordonnées
Localisation

Ce que vous devez connaître sur vos déchets

Définitions et cycle de vie du déchet
Modes de traitement
Classification des déchets
Ce qu'il faut retenir de la législation

Obligations du producteur de déchets

Suivi et traçabilité

Registre de Suivi des déchets
Bordereau de Suivi des Déchets
Synthèse des exigences en termes de suivi et de traçabilité

Règles de stockage

Responsabilité Elargie des Producteurs

Prévention des déchets : une priorité

Principes de la prévention
Mettre en place la prévention
Exemples à suivre

Déchets professionnels et collectivités locales

Synthèse des bonnes pratiques

Outils pour progresser

Démarches transversales « site » et « produit »
Mobiliser pour une bonne gestion
Sites Internet utiles

Fiches déchets

Déchets Inertes du bâtiment et des travaux publics

Déchets Non Dangereux

Papiers/cartons
Métaux
Plastiques
Déchets d'emballages
Caoutchoucs et pneumatiques
Bois et sous-produits du bois
Verre
Textiles
Déchets d'éléments d'ameublements
Biodéchets
Huiles alimentaires usagées
Cartouches et toners d'imprimantes

Déchets Dangereux

Solvants usagés
Huiles usagées
Fluides de travail des métaux
Bains industriels
Boues industrielles
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
Déchets Dangereux Diffus (DDD)
Véhicules Hors d'Usage (VHU)
Amiante
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
Produits phytosanitaires

Prestataires du département de l'Ain

SAVOIR-FAIRE ET COORDONNEES

Les métiers liés aux déchets exigent des savoir-faire et des équipements spécifiques. Pour vous, entreprises, l'enjeu est de trouver les partenaires de la gestion durable de vos déchets.

Les professionnels du département de l'Ain vous proposent une gamme de services adaptés aux différentes catégories de déchets que vous pouvez produire. Les listes et la carte ci-après vous permettent d'identifier, pour chaque prestataire, les catégories de déchets qu'il est susceptible de prendre en charge ainsi que sa localisation géographique.

N'hésitez pas à contacter plusieurs prestataires afin de comparer les prestations proposées et, le cas échéant, à contacter nos conseillers pour en savoir plus sur vos obligations réglementaires.

ATTENTION : informations importantes concernant l'utilisation de cette liste des prestataires

Cette liste a été constituée sur la base d'une enquête réalisée auprès de plus de 300 entreprises du département ayant été identifiées comme susceptibles de proposer des services et prestations dans le domaine des déchets des entreprises. Cette liste qui n'intègre que des entreprises qui disposent d'un site dans l'Ain n'est **ni exhaustive, ni limitative**.

Les informations relatives aux entreprises ont été transmises volontairement par les entreprises via le questionnaire d'enquête. Elles relèvent donc de leur seule responsabilité. **Le fait qu'une entreprise soit mentionnée dans cette liste n'atteste en aucune manière de sa conformité vis-à-vis des obligations réglementaires en vigueur.**

Nous vous rappelons qu'en tant que producteur ou détenteur d'un déchet, **vous êtes responsable de ce déchet jusqu'à son élimination finale**. Vous devez donc vous-même vous assurer du sérieux du prestataire avec lequel vous allez contractualiser, vous assurer qu'il respecte bien l'ensemble des obligations réglementaires qui s'appliquent à ses activités et que votre déchet sera pris en charge et traité dans le respect des réglementations en vigueur.

C'est pourquoi **vous devez notamment exiger de votre prestataire :**

- des justificatifs attestant de sa capacité à prendre en charge vos déchets dans le respect de la réglementation,
- des documents de traçabilité.

[Carte des prestataires](#)

[Tableau des prestataires](#)

Déchets Dangereux

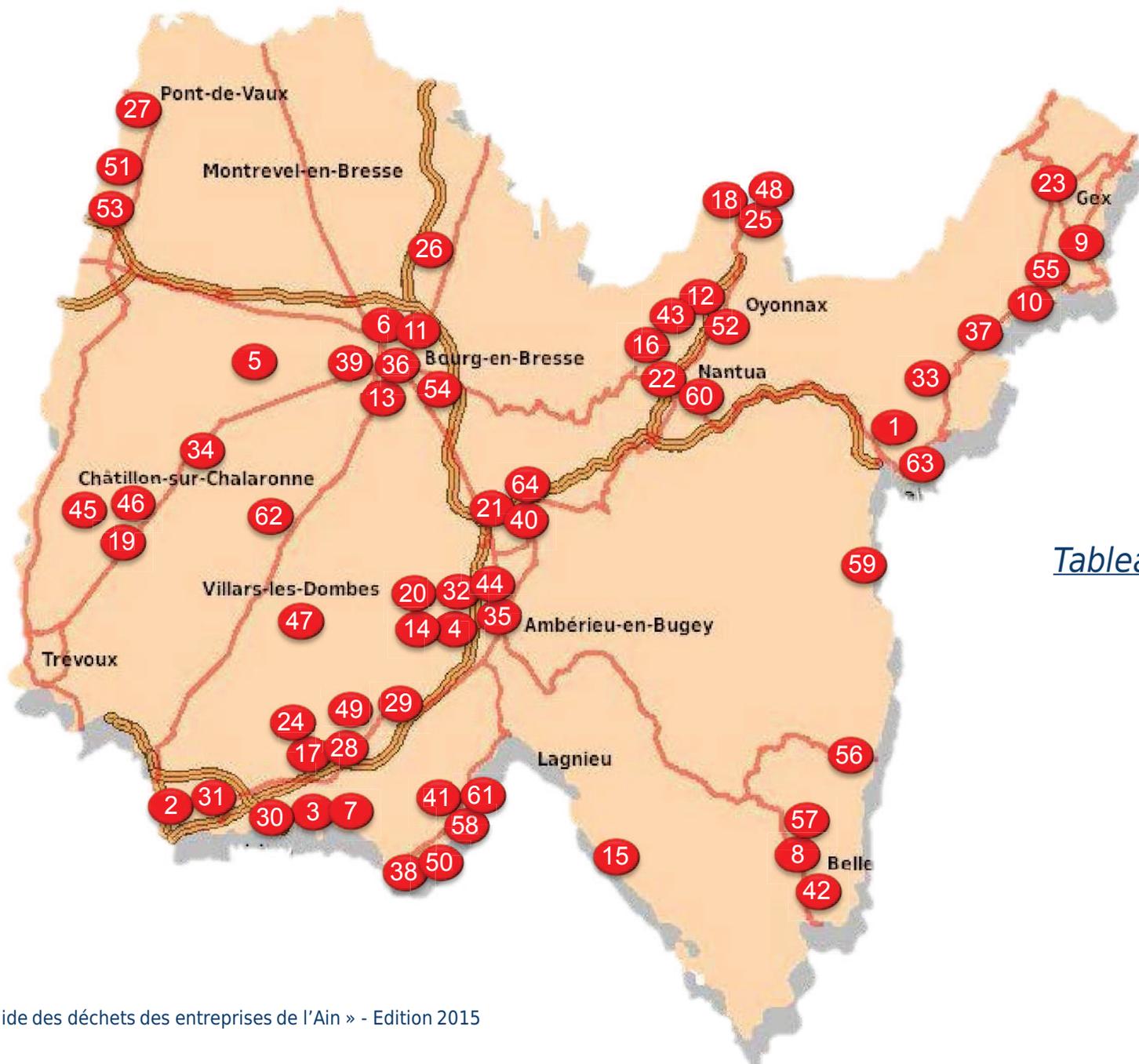
GUIDE DES DECHETS 2015				Solvants	Peintures	Colles	Huiles entières (huiles vidange, huiles noires...)	Huiles solubles / Huiles de coupe	Bains de traitement de surface	Produits chimiques divers	Boues de traitement de surface	Boues de peinture	Boues de curage de réseaux / de séparateurs d'hydrocarbures	Hydrocarbures (vidange cuves...)	Emballages métalliques (bidons, futs...), souillés	Emballages Plastiques (bidons, futs...), souillés	Aérosols	Déchets Divers souillés (Chiffons, absorbants, filtres, EPI...)	Batteries	Piles /accumulateurs	Tubes fluorescents / Ampoules	Transformateur PCB	Autres DEEE	Bois traités	Amiante liée	Amiante friable	Terres polluées	Véhicule hors d'usage (VHU) non dépollués	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
N°	Raison Sociale - Commune	Tél.	fax																										
1	4 AS PIECES AUTO SARL (Châtillon en Michaille)	04 50 56 07 83	04 50 56 07 82				•												•										•
2	AZCI - Agence de Collecte de Consommables Informatiques (Miribel)	04 37 26 07 33	04 37 26 02 92																										
3	AIN RHONE GRANULATS - carrière de Balan (Balan)	04 72 25 44 37	04 78 06 45 22																										
4	AIN RHONE GRANULATS - Les gravières du Bugey (Château-Gaillard)	04 74 38 14 04	04 74 46 89 52																										
5	AIN VALOTERRE (Chaveyriat)	04 74 51 93 84	04 74 51 94 79																										
6	ATEMAX FRANCE (Viriat)	04 74 25 30 00	04 74 25 19 88																										
7	AUTO DEMOLITION CALARD (Balan)	04 72 25 91 99	04 72 25 93 37																										
8	AUTO-PIECES VOISIN (Belley)	04 79 81 50 57	04 79 81 46 78																										•
9	AWT SARL - Centre de Compostage (Versonnex)	04 50 41 19 57	04 76 18 23 96																										•
10	AWT SARL - Centre de Compostage (Peron)	07 50 27 21 07	04 76 18 23 96																										
11	BDS RECYCLAGE (Viriat)	04 74 51 90 55	09 70 60 24 84																										•
12	BERPIMEX (Oyonnax)	04 74 49 13 00	04 74 49 13 09																										
13	BIAJOUX ASSAINISSEMENT (Peronnas)	04 74 22 12 12	04 74 32 64 56	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
14	BIOGENIE EUROPE (Château Gaillard)	04 74 46 35 80	04 74 46 35 81																										•
15	BRIOR D'URES (Briord)	04 74 36 78 67	04 74 36 75 33																										
16	BROPLAST SAS (Izernore)	04 74 49 10 37	04 74 49 10 27																										
17	BUTIN-TERRIER (Dagneux)	04 78 06 08 03	04 72 25 92 39	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
18	C. SERRAND SAS (Dortan)	04 74 77 71 22	04 74 75 81 00																										•
19	CLIKECO AIN (Saint-Trivier-sur-Moignans)	09 87 87 04 50	09 87 87 04 51																										•
20	COMPAGNIE DES VETERINAIRES (Château Gaillard)	04 74 38 72 20	04 74 38 72 29																										•
21	COMPTOIR DES PLASTIQUES DE L'AIN (Pont-D'Ain)	04 74 39 10 10	04 74 39 00 33																										
22	COUPAT GLOBAL SERVICES (Montréal La Cluse)	04 74 76 03 55	04 74 76 26 29	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
23	DESBIOLLES SARL (Gex)	04 50 41 50 45	04 50 41 56 41																										
24	DOMBES COMPOST SARL (Montluel)	06 12 27 97 48																											
25	DORTAN COMPOST (Dortan)	04 74 77 76 61	04 74 75 80 05																										
26	EGT ENVIRONNEMENT (Bény)	04 74 30 61 65	04 74 21 93 55	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
27	EIRL RFM - Perron Christophe (Reyssouze)	06 24 99 71 86	03 85 33 45 83																										
28	GAUTHIER (Dagneux)	04 78 06 02 16	04 78 06 57 75	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
29	GRANULATS VICAT (Péruges)	04 74 46 08 30	04 74 46 03 30																										
30	GRANULATS VICAT (Nievroz)	04 78 06 04 24	04 78 06 14 90																										
31	GREENWISHES - JN2A (Beynost)	04 72 89 94 82																											
32	JACQUET ET FILS SAS (Ambronay)	04 74 35 64 11	04 74 35 49 58																										•
33	LA PTITE CASSE DEMOLITION AUTOS (Farges)	04 50 56 47 42																											•
34	LBDI Environnement (Chatillon sur Chalaronne)	04 74 55 07 05	04 74 55 00 75	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
35	MARCELPOIL - Groupe Cofibex (Ambérieu-en-Bugey)	04 74 35 07 11	04 74 46 16 57	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
36	MICRONOV (Bourg en Bresse)	04 74 22 72 72	04 74 22 72 83																										
37	NABAFFA (Saint Jean de Gonville)	04 50 56 31 80	04 50 56 36 73																										
38	PERRIER TP Centre CTPG (Loyettes)	04 74 61 80 22	04 74 61 61 70																										
39	QUINSON-FOLUPT SAS (Saint-Denis-lès-Bourg)	04 74 22 93 00	04 74 22 93 01	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
40	QUINSON-FOLUPT SAS (Pont-d'Ain)	04 74 22 93 00	04 74 22 93 01	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
41	R + R (Blyes)	04 74 61 54 50	04 74 61 50 07																										
42	REANT RECYCLAGE (Belley)	06 10 80 21 48	04 57 29 05 20																										
43	SARL AGD ENVIRONNEMENT (Groissiat)	04 74 77 96 95	04 74 73 92 91	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
44	SARL ASE/ AGRIS SERVICES ENVIRONNEMENT (Ambronay)	04 74 34 00 26	04 74 38 74 46																										
45	SARL BFM Recuperation (Chaneins)	04 74 55 88 18	04 74 21 84 57																										•
46	SARL DCR01 (Baneins)	06 85 75 79 18	04 74 55 11 27																										
47	SARL DOMBES RECUOPERATION (Versailleux)	04 74 98 22 10	04 74 98 16 43																										
48	SARL GAVAND (Dortan)	04 74 77 73 09	04 74 77 75 20																										
49	SARL RE-VE-CO (Faramans)	04 74 61 01 05	04 74 34 70 45																										
50	SARL RIGAUD TP (Loyettes)	04 78 32 13 94	04 78 32 49 93																										
51	SAS CORRAND EMBALLAGES (Ozan)	03 85 36 42 50	09 72 36 20 62																										
52	SAS NIGRA FILS (Oyonnax)	04 74 77 03 11	04 74 73 68 57																										
53	SERVIMO (Feillens)	03 85 20 30 60	03 85 20 25 00	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
54	SITA CENTRE EST (Bourg-en-Bresse)	04 72 05 64 36	04 78 49 84 46	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
55	SITA CENTRE EST (MOS) (Saint-Genis-Pouilly)	04 50 57 20 25	04 50 67 66 43	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
56	SME - Société Métallurgie d'Epervay (Culoz)	04 79 87 03 89	04 79 87 17 48																										
57	SME ENVIRONNEMENT (Chazey-Bons)	04 79 81 86 82	04 79 81 86 89	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
58	SPEICHIM PROCESSING (Saint-Vulbas)	04 74 46 55 55	04 74 46 55 51	•																									
59	SURJOUX COMPOST (Surjoux)	04 76 18 15 35	04 76 18 23 96																										
60	TRANSPORTS MARMETH (Nantua)	04 74 75 20 77	04 74 75 23 47	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
61	TREDI (Saint-Vulbas)	04 74 46 22 00	04 74 61 52 44	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
62	TRIGENIUM/LBTP (Saint Germain sur Renon)	04 74 24 55 54	04 74 24 58 40	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
63	VEOLIA PROPRETE (Bellegarde sur Valserine)	04 50 56 08 65	04 50 56 14 37	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
64	VILL'RECUPERATION (Pont-D'Ain)	04 74 22 91 90	04 74 22 93 01																										

Activités / Prestations

GUIDE DES DECHETS 2015				Location de bennes / Bacs / Caisses grillagées	Location de compacteurs/presse à balles	Déchèterie professionnelle	Transport	Plate-forme de regroupement	Prestation de tri	Centre de traitement	Packs de sensibilisation au tri	Certifications / Attestations de compétences / Marques / Labels
N°	Raison Sociale - Commune	Tél.	fax									
1	4 AS PIECES AUTO SARL (Châtillon en Michaille)	04 50 56 07 83	04 50 56 07 82									
2	AZCI - Agence de Collecte de Consommables Informatiques (Miribel)	04 37 26 07 33	04 37 26 02 92				●	●	●		●	
3	AIN RHONE GRANULATS - carrière de Balan (Balan)	04 72 25 44 37	04 78 06 45 22							●	●	
4	AIN RHONE GRANULATS - Les gravières du Bugey (Château-Gaillard)	04 74 38 14 04	04 74 46 89 52							●	●	
5	AIN VALOTERRE (Chaveyriat)	04 74 51 93 84	04 74 51 94 79	●			●			●		Marque EnVol ISO 14001
6	ATEMAX FRANCE (Viriat)	04 74 25 30 00	04 74 25 19 88							●	●	
7	AUTO DEMOLITION CALARD (Balan)	04 72 25 91 99	04 72 25 93 37	●			●		●			
8	AUTO-PIECES VOISIN (Belley)	04 79 81 50 57	04 79 81 46 78								●	
9	AWT SARL - Centre de Compostage (Veronnex)	04 50 41 19 57	04 76 18 23 96				●			●		
10	AWT SARL - Centre de Compostage (Peron)	07 50 27 21 07	04 76 18 23 96				●			●		
11	BDS RECYCLAGE (Viriat)	04 74 51 90 55	09 70 60 24 84	●	●	●	●	●	●			
12	BERPIMEX (Oyonnax)	04 74 49 13 00	04 74 49 13 09				●			●		
13	BIAJOUX ASSAINISSEMENT (Peronnas)	04 74 22 12 12	04 74 32 64 56					●				ISO 9001
14	BIOGENIE EUROPE (Château Gaillard)	04 74 46 35 80	04 74 46 35 81							●		MASE, ISO 14001 Certifié LNE Sites et Sols Pollués NF X31-620 4 Exécution des Travaux de Réhabilitation
15	BRIOR'DURES (Briord)	04 74 36 78 67	04 74 36 75 33	●	●		●	●	●			
16	BROPLAST SAS (Izernore)	04 74 49 10 37	04 74 49 10 27							●	●	
17	BUTIN-TERRIER (Dagneux)	04 78 06 08 03	04 72 25 92 39	●	●	●	●	●	●	●	●	ISO 9001, ISO 14001
18	C. SERRAND SAS (Dortan)	04 74 77 71 22	04 74 75 81 00	●	●		●		●			ISO 14001, OHSAS 18001
19	CLIKECO AIN (Saint-Trivier-sur-Moignans)	09 87 87 04 50	09 87 87 04 51		●		●				●	
20	COMPAGNIE DES VETERINAIRES (Château Gaillard)	04 74 38 72 20	04 74 38 72 29							●	●	
21	COMPTOIR DES PLASTIQUES DE L'AIN (Pont-D'Ain)	04 74 39 10 10	04 74 39 00 33							●	●	
22	COUPAT GLOBAL SERVICES (Montréal La Cluse)	04 74 76 03 55	04 74 76 26 29	●	●		●		●			
23	DESBIOLLES SARL (Gex)	04 50 41 50 45	04 50 41 56 41				●			●		
24	DOBES COMPOST SARL (Montluel)	06 12 27 97 48									●	
25	DORTAN COMPOST (Dortan)	04 74 77 76 61	04 74 75 80 05							●		
26	EGT ENVIRONNEMENT (Bény)	04 74 30 61 65	04 74 21 93 55	●	●		●	●	●			
27	EIRL RFM - Perron Christophe (Reyssouze)	06 24 99 71 86	03 85 33 45 83	●	●		●					
28	GAUTHIER (Dagneux)	04 78 06 02 16	04 78 06 57 75	●			●	●	●			ISO 9001, MASE, Qualitass
29	GRANULATS VICAT (Pérouges)	04 74 46 08 30	04 74 46 03 30								●	ISO 9001, 14001, OHSAS 18001
30	GRANULATS VICAT (Nievroz)	04 78 06 04 24	04 78 06 14 90								●	ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
31	GREENWISHES - JN2A (Beynost)	04 72 89 94 82		●	●		●	●	●	●	●	
32	JACQUET ET FILS SAS (Ambrony)	04 74 35 64 11	04 74 35 49 58	●								
33	LA PTITE CASSE DEMOLITION AUTOS (Farges)	04 50 56 47 42		●			●					Euro Quality Services
34	LBDI Environnement (Châtillon sur Chalaronne)	04 74 55 07 05	04 74 55 00 75	●	●		●	●	●	●	●	
35	MARCELPOIL - Groupe Cofibex (Ambérieu-en-Bugey)	04 74 35 07 11	04 74 46 16 57	●	●	●	●	●	●	●	●	ISO 14001, MASE
36	MICRONOV (Bourg en Bresse)	04 74 22 72 72	04 74 22 72 83				●	●	●	●		
37	NABAFFA (Saint Jean de Gonville)	04 50 56 31 80	04 50 56 36 73	●			●	●	●			
38	PERRIER TP Centre CTPG (Loyettes)	04 74 61 80 22	04 74 61 61 70				●			●		ISO 9001, MASE
39	QUINSON-FOLUPT SAS (Saint-Denis-lès-Bourg)	04 74 22 93 00	04 74 22 93 01	●	●	●	●	●	●	●	●	ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
40	QUINSON-FOLUPT SAS (Pont-d'Ain)	04 74 22 93 00	04 74 22 93 01	●	●	●	●	●	●	●	●	ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
41	R + R (Blyes)	04 74 61 54 50	04 74 61 50 07				●			●		
42	REANT RECYCLAGE (Belley)	06 10 80 21 48	04 57 29 05 20	●					●		●	
43	SARL AGD ENVIRONNEMENT (Groiissiat)	04 74 77 96 95	04 74 73 92 91				●					ISO 9001
44	SARL ASE/ AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT (Ambrony)	04 74 34 00 26	04 74 38 74 46	●			●	●	●	●	●	
45	SARL BFM Recuperation (Chaneins)	04 74 55 88 18	04 74 21 84 57	●			●		●			
46	SARL DCR01 (Baneins)	06 85 75 79 18	04 74 55 11 27				●			●		
47	SARL DOMBES RECUPERATION (Versailleux)	04 74 98 22 10	04 74 98 16 43	●			●					
48	SARL GAVAND (Dortan)	04 74 77 73 09	04 74 77 75 20		●		●			●	●	Qualirec Réseau qualité compost
49	SARL RE-VE-CO (Faramans)	04 74 61 01 05	04 74 34 70 45			●				●		
50	SARL RIGAUD TP (Loyettes)	04 78 32 13 94	04 78 32 49 93				●			●		
51	SAS CORRAND EMBALLAGES (Ozan)	03 85 36 42 50	09 72 36 20 62				●		●	●		
52	SAS NIGRA FILS (Oyonnax)	04 74 77 03 11	04 74 73 68 57	●						●		
53	SERVIMO (Feillens)	03 85 20 30 60	03 85 20 25 00				●		●		●	
54	SITA CENTRE EST (Bourg-en-Bresse)	04 72 05 64 36	04 78 49 84 46	●	●	●	●	●	●	●	●	ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
55	SITA CENTRE EST (MOS) (Saint-Genis-Pouilly)	04 50 57 20 25	04 50 67 66 43	●	●	●	●	●	●	●	●	ISO 9001, ISO 14001
56	SME - Société Métallurgie d'Épernay (Culoz)	04 79 87 03 89	04 79 87 17 48	●	●	●	●	●	●	●	●	ISO 9001, ISO 14001
57	SME ENVIRONNEMENT (Chazey-Bons)	04 79 81 86 82	04 79 81 86 89	●	●	●	●	●	●	●	●	ISO 14001
58	SPEICHIM PROCESSING (Saint-Vulbas)	04 74 46 55 55	04 74 46 55 51									ISO 9001, ISO 14001
59	SURJOUX COMPOST (Surjoux)	04 76 18 15 35	04 76 18 23 96				●			●		
60	TRANSPORTS MARMETH (Nantua)	04 74 75 20 77	04 74 75 23 47				●					ISO 9001
61	TREDI (Saint-Vulbas)	04 74 46 22 00	04 74 61 52 44							●		ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
62	TRIGENIUM/LBTP (Saint Germain sur Renon)	04 74 24 55 54	04 74 24 58 40	●	●	●	●	●	●	●	●	
63	VEOLIA PROPLETE (Bellegarde sur Valserine)	04 50 56 08 65	04 50 56 14 37	●	●	●	●	●	●	●	●	ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
64	VILL'RECUPERATION (Pont-D'Ain)	04 74 22 91 90	04 74 22 93 01	●	●		●	●	●			

Prestataires du département de l'Ain

LOCALISATION

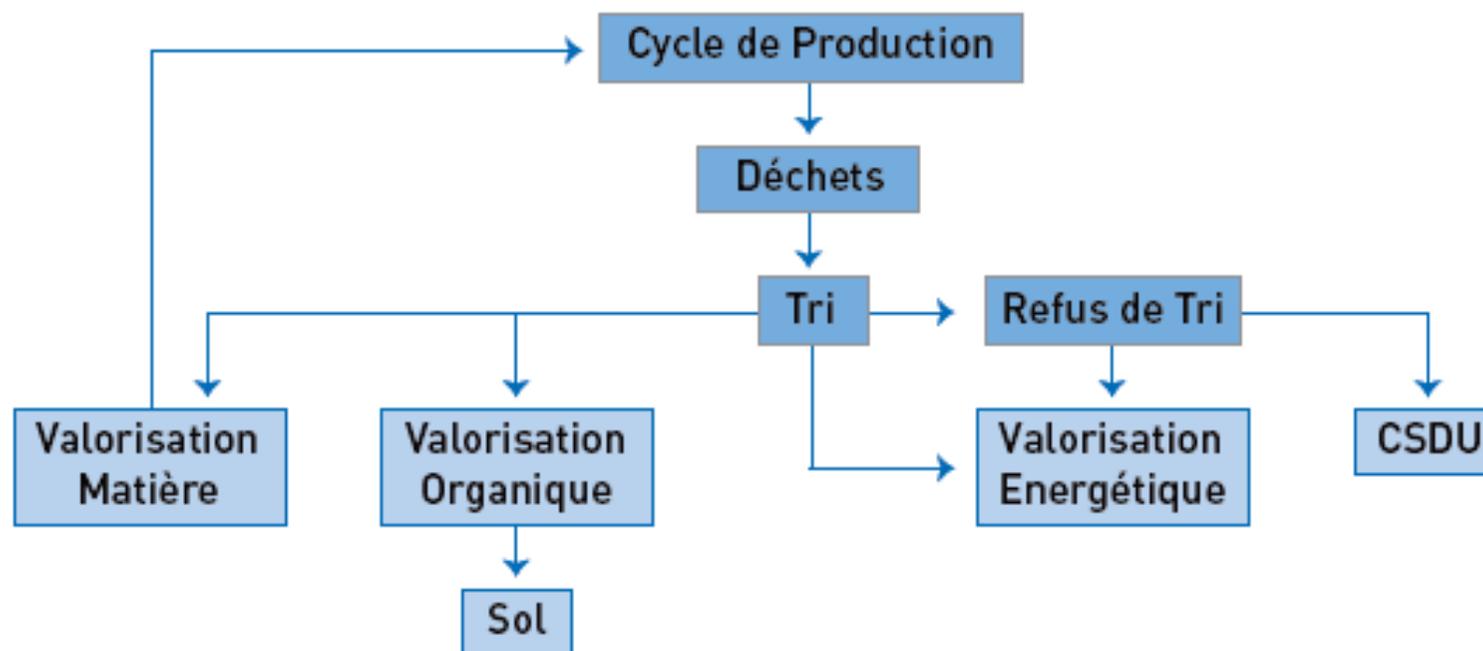


[Tableau des prestataires](#)

Définitions et cycle de vie du déchet

Qu'est-ce qu'un déchet ?

«Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son destinataire destine à l'abandon». *Code de l'Environnement (Art. L541-1)*



Déchet Ultime : déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. *Art. 1 Loi n° 92-101 du 13 juillet 1992*

Modes de traitement

Valorisation : réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Valorisation matière : opérations de réemploi, réutilisation, régénération, recyclage et remblaiement de carrières.

Différents types de valorisation matière :

- **Réemploi** : les produits ou matériaux sont, après réparation ou remise à l'état neuf, utilisés pour le même usage. En cas de réemploi, le produit ne passe pas par le statut de déchet.
- **Réutilisation** : les produits ou matériaux sont utilisés pour un usage différent de leur premier emploi.
- **Régénération** : le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.
- **Recyclage** : les matériaux du déchet, après transformation, sont réintroduits dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve.
- **Remblaiement de carrières** : opération réalisée avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassement, matériaux de démolition...).

Valorisation énergétique : utilise le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

Valorisation organique : procédés qui donnent une valeur agronomique au déchet. Les matières organiques sont utilisées comme amendement après transformation ou non (compostage, méthanisation, chaulage).

- **Méthanisation** ou digestion anaérobie : procédé de traitement des déchets organiques qui, en l'absence d'oxygène, produit notamment du biogaz issu de la fermentation ainsi qu'un résidu compostable appelé digestat.
- **Compostage** : procédé biologique qui permet, sous l'action de bactéries aérobies (en présence d'oxygène), la dégradation accélérée de déchets organiques pour produire du compost.
- **Chaulage** : technique agricole reposant sur l'apport d'un amendement calcique ou calco-magnésien à un sol pour en corriger l'acidité. La stabilisation des boues d'épuration par rajout de chaux éteinte ou vive est appelé « chaulage des boues ».

Stockage : opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée dans les conditions techniques et économiques du moment.

Le stockage doit constituer la solution ultime de traitement des déchets.

Il existe **3 types de centres d'enfouissement** ou d'Installations de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU), anciennement dénommés décharge ou Centre d'Enfouissement Technique (CET) :

- Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD - Classe 1).
- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND - Classe 2).
- Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI - Classe 3).

Classification des déchets

Un classement selon leur nature :

la nomenclature européenne des déchets

Le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 transcrit les textes européens et établit une liste unique des déchets basée sur une nomenclature à 6 chiffres. Il énonce les différentes propriétés qui rendent un Déchet Dangereux, dresse une liste non exhaustive des déchets et signale par un astérisque les Déchets Dangereux.

Un classement selon leur origine :

Un déchet est caractérisé également par son origine et, en particulier, par le type de détenteur final : ménage, entreprise, collectivité. Ainsi, un même déchet peut être soumis à un contexte technique et réglementaire différent selon le type de détenteur final.

Grandes catégories des déchets des entreprises

Déchets Inertes (DI)

Déchets minéraux ne subissant aucune variation physique, chimique ou biologique au cours du temps. Ils sont produits essentiellement par le secteur du bâtiment et des travaux publics. Ils sont constitués de déblais, de gravats...

Déchets Non Dangereux (DND) ou Déchets Industriels Banals (DIB)

Déchets ne possédant aucune des propriétés de « dangerosité » qui rendent un déchet dangereux. A la fois non dangereux et non inertes, produits par les industries, les entreprises artisanales et les services, ils regroupent des déchets communs aux entreprises (carton, papier, bois, ferraille...) et des déchets spécifiques à certaines activités comme les rebus de fabrication.

Déchets Dangereux (DD) ou Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

Déchets contenant des substances présentant une ou plusieurs des propriétés suivantes dangereuses pour l'homme et pour l'environnement : explosif, inflammable, toxique, cancérigène, corrosif... Les déchets radioactifs appartiennent à cette catégorie mais obéissent à des règles d'utilisation, de stockage, de collecte et d'élimination particulières.

Déchets Dangereux Diffus (DDD)

(Anciennement - Déchets Toxiques en Quantités Dispersées - DTQD)
Déchets Dangereux produits en petites quantités par les entreprises.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères (DAOM)

Déchets Non Dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.) pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les Déchets Non Dangereux des ménages.

IMPORTANT

Un Déchet Non Dangereux souillé par un Déchet Dangereux devient un Déchet Dangereux.

Ce qu'il faut retenir de la législation

La directive-cadre du 19 novembre 2008 prend en compte tout le cycle de vie des déchets. Ses dispositions sont reprises notamment dans le Plan national de Prévention des Déchets et dans le Code de l'Environnement.

Orientations majeures de la politique de gestion des déchets :

- le principe du pollueur-payeur,
- le principe de proximité «gérer les déchets au plus près du lieu de production»,
- la responsabilité élargie du producteur.

Hiérarchie des déchets à mettre en œuvre :

- prévenir la production de déchets,
- préparer les déchets en vue de leur réemploi ou réutilisation,
- les recycler (valorisation matière ou organique),
- Les valoriser par tout autre mode (notamment la valorisation énergétique),
- les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Mise en place de programmes de prévention du déchet dans la gestion du déchet grâce notamment à la planification.

Des objectifs chiffrés de recyclage, de récupération et de valorisation sont fixés à l'échéance de 2020 :

- le réemploi et le recyclage des déchets ménagers tels que le papier, le métal, le verre et le plastique devront atteindre un minimum de 50 % en poids global,
- le réemploi, le recyclage et la valorisation matière des déchets de construction et de démolition devront atteindre un minimum de 70 % en poids global.

La prévention des déchets
est l'axe prioritaire fixé par la législation.

Avec la mise en place de la Loi du 12 juillet 2010, **Loi Grenelle 2**, le principe de prévention et de réduction de la quantité des déchets a été renforcé.

Les objectifs en chiffres sont les suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant,
- Depuis 2012, diminuer de 15 % les quantités incinérées ou enfouies,
- mettre en place des filières de récupération sur certains types de déchets (responsabilité élargie du producteur) comme les déchets de soins, les pneus, les Véhicules Hors d'Usage, les meubles, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, les textiles et autres,
- développer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par les gros producteurs,
- instaurer une tarification incitative,
- généraliser les plans de prévention dans les collectivités,
- instaurer des plans de gestion des déchets du BTP à l'échelle départementale en privilégiant les matériaux recyclés.

Obligations du producteur de déchets

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion et est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Code de l'Environnement (Art. L541-2)

Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets « à tout autre qu'une personne autorisée à les prendre en charge » est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets.

Code de l'Environnement (Art. L541-2, L541-23, R541-50 et R541-55)

Le producteur doit :

1- Identifier ses déchets

Code de l'Environnement (Art. R541-8 annexe 1) et Arrêté du 8 juillet 2003 (Art. L541-7-1)

2- Trier ses Déchets Dangereux et Non Dangereux et respecter la hiérarchie suivante : préparation en vue de la réutilisation, recyclage, toute autre valorisation notamment la valorisation énergétique, élimination. Les installations de stockages de déchets sont réservées aux seuls déchets ultimes.

Code de l'Environnement (Art. L541-1, L541-2-1 et R541-2-1-II)

3- Eliminer, ou faire éliminer ses déchets conformément à la réglementation.

Code de l'Environnement (Art. R541-50)

4- S'assurer du suivi et de la traçabilité du déchet :

Le producteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Code de l'Environnement (Art. L541-2)

⚠ INTERDICTIONS

- Ne pas mélanger ses Déchets Dangereux et Non Dangereux. *Code de l'Environnement (Art. L541-1)*
- Ne pas jeter de déchets et /ou d'effluents dans le réseau d'assainissement.
- Ne pas brûler ses déchets à l'air libre. *Règlement Sanitaire Départemental (Titre IV, section 1 art. 84)*

CONSEIL

Pour plus d'informations sur vos obligations réglementaires contactez les Ingénieurs Conseils de la CCI de l'Ain.

Registre de suivi des déchets

Acteurs concernés :

- exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets,
- collecteurs,
- transporteurs,
- négociants,
- exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets.

Ils doivent **tenir à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants**. Ce registre est **conservé pendant au moins trois ans** et est tenu à la disposition des autorités compétentes.

Code de l'Environnement (Art. R541-43 et R541-6)

Les entités ayant recours au service public de gestion des déchets sont exonérées de l'obligation de tenir le registre visé à l'article 2 du présent arrêté pour les déchets collectés par le service public de gestion des déchets. *Code de l'Environnement (Art. R541-43 et R541-6)*

Le registre des déchets sortants contient au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes:

- date de l'expédition du déchet,
- nature du déchet sortant,
- quantité du déchet sortant,
- nom et adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi des déchets,
- code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié,
- qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement.

Date expédition du déchet	nature du déchet (code nomenclature)	quantité	destination (nom)	transporteur (raison sociale)	numéro Bordereau de Suivi de Déchets si concerné	code traitement	qualification du traitement

Bordereau de Suivi des Déchets

Une obligation complémentaire pour les Déchets Dangereux : Le Bordereau de Suivi des Déchets

Toute personne qui produit des Déchets Dangereux, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau. Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau en conserve une copie pendant trois ans pour les collecteurs et les transporteurs, pendant cinq ans dans les autres cas.

Code de l'Environnement (Art. R541-45)

Il est de la responsabilité du producteur ou détenteur de s'assurer de la conformité du prestataire

Contractualisation

La rédaction d'un contrat permet de garantir de manière pérenne que **tous les déchets** confiés au prestataire seront traités en respect des exigences réglementaires. Dans la mesure où le prestataire ne s'est pas contractuellement engagé sur la nature des opérations qu'il effectue et sur le devenir des déchets, le producteur reste seul responsable des déchets.

Le transporteur du déchet doit disposer des **récépissés de Déclaration** en préfecture pour "transport par route" et "courtage et négoce de déchets" (Décret 98-679 du 30/07/98). L'activité de collecte ou de transport par route de Déchets Dangereux en application de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route est soumise à autorisation. Code de l'Environnement (Art. R541-54)

Les installations dans lesquelles sont acheminés les déchets sont susceptibles de relever de la législation des installations classées et, donc, de disposer d'une déclaration ou autorisation préfectorale pour stocker, traiter, valoriser ou faire transiter ces déchets.

Certaines catégories de déchets ne peuvent être collectées et traitées que dans les installations pour lesquelles l'exploitant est titulaire d'un **agrément préfectoral** (huiles usagées, emballages, Véhicules Hors d'Usage, pneumatiques, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Code de l'Environnement (Art. R543-145, R543-162, R541-50)

cerfa
Formulaire CERFA n° 12571*01
Désigné n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005
Page n° /

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 1. Émetteur du bordereau <input type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (code annex 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (code annex 2) N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Adresse : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Tél : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Fax : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Mail : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Personne à contacter : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Rubrique déchet : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 12 et 19 à remplir) <input type="checkbox"/> non N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Adresse : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Tél : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Fax : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Mail : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Personne à contacter : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] N° de CAP (le cas échéant) : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux	
4. Mention au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)			
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Nombre de colis : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []			
6. Quantité : <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []			
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Adresse : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Tél : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Fax : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Mail : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Récépissé n° : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Département : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Limite de validité : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Personne à contacter : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Tél : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Fax : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Mail : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -			
8. Collecteur-transporteur N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Adresse : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Tél : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Fax : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Mail : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Personne à contacter : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Récépissé n° : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Département : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Limite de validité : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Mode de transport : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Date de prise en charge : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Signature : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -			
9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Date : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		Signature et cachet : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -			
10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Adresse : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Personne à contacter : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Quantité réelle présentée : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] tonne(s) Date de présentation : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Lui accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Signature : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Date : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []		11. Réalisation de l'opération : Code D/R : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Description : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Date : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Signature et cachet : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Adresse : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Personne à contacter : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Tél : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Fax : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []			

L'original du bordereau suit le déchet.

Télécharger le formulaire cerfa

Synthèse des exigences en termes de suivi et de traçabilité

Pour l'ensemble des déchets :

- **connaître la filière et le devenir des déchets** générés : entreprises (transporteur, transit, éliminateur...), destinations, nature des opérations (tri, valorisation, incinération...), etc. même lors de la reprise par un fournisseur,
- tenir à jour un **registre chronologique d'enlèvement**, conforme à l'arrêté du 29/02/12 et conserver les informations consignées pendant au moins 3 ans,
- posséder les **récépissés de déclaration** relatifs aux activités de transport, négoce, courtage de déchets pour l'ensemble des prestataires enlevant des déchets sur le site de l'entreprise,
- posséder les **arrêtés ou déclarations relatifs au positionnement vis-à-vis de la législation ICPE** des sites de transit et de traitement de tous les déchets jusqu'à l'élimination finale,
- posséder les **numéros d'agrément** des entreprises prenant en charge les catégories de déchets qui l'exigent.

Pour les Déchets Dangereux :

- posséder les **Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD)** de tous les Déchets Dangereux générés et les garder pendant au moins 5 ans,
- fournir une **déclaration annuelle** si l'entreprise est une ICPE soumise à autorisation produisant plus de 2 tonnes de Déchets Dangereux par an.

Pour les dépôts en déchèterie :

- **être identifié** en tant que professionnel auprès du gestionnaire (collectivité, prestataire...),
- prendre connaissance du **règlement de la déchèterie** et vous acquitter de la contribution financière en vigueur.

NOUS VOUS CONSEILLONS

- d'établir un **contrat** avec l'ensemble de vos prestataires,
- d'obtenir et conserver des **bons d'enlèvement / de dépôt** des Déchets Non Dangereux générés,
- de **regrouper l'ensemble des documents** relatifs à la gestion des déchets dans un dossier dédié,
- de **conserver toute trace possible de vos passages** (bons d'entreposage, carte de déchèterie...) lors de dépôts en **déchèterie**,
- de mettre en place et afficher des **indicateurs de suivi et de performance** (quantité de déchets produits en fonction de l'activité...).

Règles de stockage

Chaque entreprise est tenue de **prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le risque de pollution accidentelle** causée par des produits chimiques dangereux.

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux ICPE

Sont considérées comme dangereuses, les substances et préparations correspondant aux catégories suivantes : explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, toxiques, dangereuses pour l'environnement...

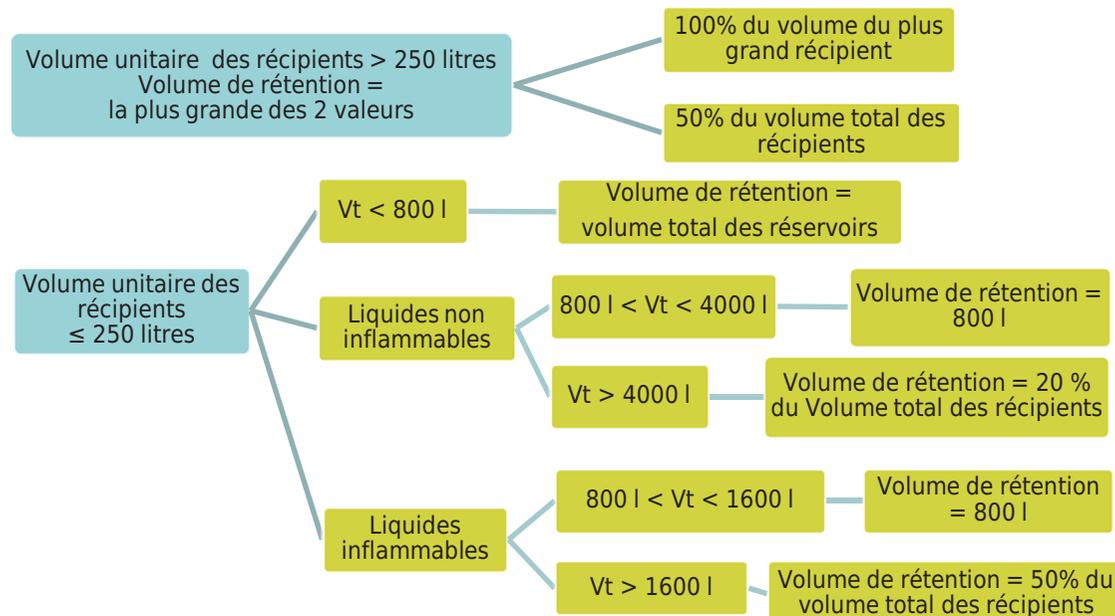
Code de la Santé Publique (Art. L44412-17) et du Code de Travail (Art. R4411-6)

Le stockage de Déchets Dangereux réalisé en local fermé doit être ventilé :

- soit par un système de ventilation mécanique,
- soit par une ventilation naturelle avec entrée en partie basse du local et sortie à l'opposé en partie haute.

Les Déchets Dangereux doivent être stockés sur des rétentions étanches, de volume suffisant, résistantes à l'action physique et chimique des produits en mode normal et accidentel, disposées à l'abri de la pluie et laissées libre d'accès (fuites potentielles). Elles ne doivent pas contenir des produits incompatibles entre eux. En effet, un incident peut amener des produits chimiques à entrer en contact et à réagir les uns avec les autres, provoquant parfois des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux.

Logigramme d'aide à la définition des capacités de rétention à mettre en place.



Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau et aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Synthèse des incompatibilités de stockage des Déchets Dangereux

	X	-	-	X
	-	X	-	O
	-	-	X	X
	X	O	X	X

- : ne pas stocker ensemble

O : conditions spécifiques de stockage

X : peuvent être stockés ensemble

Source: document INRS ED 753 stockage et transfert des produits chimiques dangereux

Responsabilité Elargie des Producteurs

Le principe de la *Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)* qui découle de celui de « Pollueur-Payeur », consiste à **rendre les fabricants nationaux, les importateurs et les distributeurs responsables de la fin de vie de leurs produits.**

Ces derniers peuvent répondre à cette obligation de manière individuelle ou en adhérant à un éco-organisme agréé.

Les principaux flux de déchets concernés par la R.E.P. :

- Déchets d'emballages ménagers
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Véhicules hors d'usage (VHU)
- Pneumatiques usagés
- Piles et accumulateurs usagés
- Textiles usagés
- Déchets d'éléments d'ameublements (DEA)
- Déchets diffus spécifiques ménagers (DDS)
- Déchets de papiers graphiques
- Médicaments non utilisés (MNU)
- Huiles moteurs usagées
- Déchets issus de produits de l'agrofourriture
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en autotraitement (DASRI)

Système déclaratif des filières REP : www.syderep.ademe.fr

Les metteurs sur le marché :

Est considérée comme metteur sur le marché toute personne qui fabrique, importe, assemble ou introduit, sur le marché national, à titre professionnel, des produits soit destinés à être cédés soit utilisés directement sur le territoire national.

Les éco-organismes sont la conséquence directe de la mise en place des filières REP. Ce sont des structures à but non lucratif auxquelles sont transférées les obligations des producteurs engagés par une REP en contrepartie d'une contribution financière.

Exemples d'éco-organismes :

ECO-EMBALLAGES, VALDELIA, ECO-MOBILIER, ECOLOGIC, ERP, ECOSYSTEM, RECYLUM, ECOFOLIO, COREP, ALIAPUR...

A NOTER : la Marque « RETOUR »

Elaborée et délivrée par l'ADEME, la marque « RETOUR » a pour objet de **garantir la qualité du service de reprise offert par le fournisseur à son client** en accompagnement de la vente d'un produit neuf.

Principes de la prévention

La prévention des déchets peut être définie comme "l'ensemble des mesures et des actions prises en amont et visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement et à faciliter la gestion ultérieure des déchets", le déchet le plus facile et le moins coûteux à gérer étant celui qu'on ne produit pas.

La prévention peut être :

- **quantitative par la diminution des quantités de déchets générés**, et donc à collecter et traiter,
- **qualitative par la diminution de la nocivité des déchets** au niveau de la conception des produits, en utilisant des produits moins dangereux.

Pourquoi réduire les déchets ?

Un bénéfice économique :

Diminution de la facture des prestataires / diminution du temps de gestion interne par les salariés / diminution des achats de matières, d'emballages ou de consommables qui vont devenir des déchets.

Quelles que soient les recettes du recyclage, produire un déchet n'est jamais rentable.

Un bénéfice environnemental :

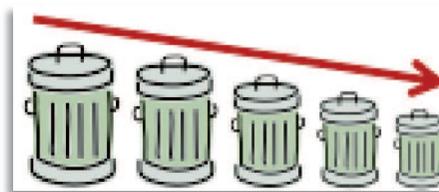
Réduction des consommations en matières premières et donc des prélèvements sur les ressources naturelles, réduction des impacts liés à la gestion du déchet, réduction de la nocivité.

Une incitation réglementaire :

La prévention des déchets est une priorité européenne et du Grenelle Environnement.

Le Plan National d'Actions sur la Prévention des Déchets met en avant la responsabilité de tous les acteurs dans la prévention :

- les consommateurs par leur choix de consommation,
- les entreprises d'une part en concevant des produits et services moins générateurs de déchets, d'autre part en optant pour des modes de production et de distribution moins générateurs de déchets.



Votre facture de gestion des déchets représente moins de 7 % du coût complet de vos déchets.

Selon une enquête récente auprès des PME, la moitié d'entre elles ne connaît ni le tonnage, ni le coût de gestion de ses déchets. 9 sur 10 ignorent le coût complet de leurs déchets. Difficile alors de lancer des actions pour les réduire ou mieux les gérer quand on ne dispose pas des enjeux économiques associés.

Ceci est d'autant plus vrai que le coût complet des déchets ne se limite pas à la seule facture de gestion (facture des prestataires).

Source : étude ADEME « 10 Entreprises témoins calculent le coût complet de leurs déchets »

Mettre en place la prévention

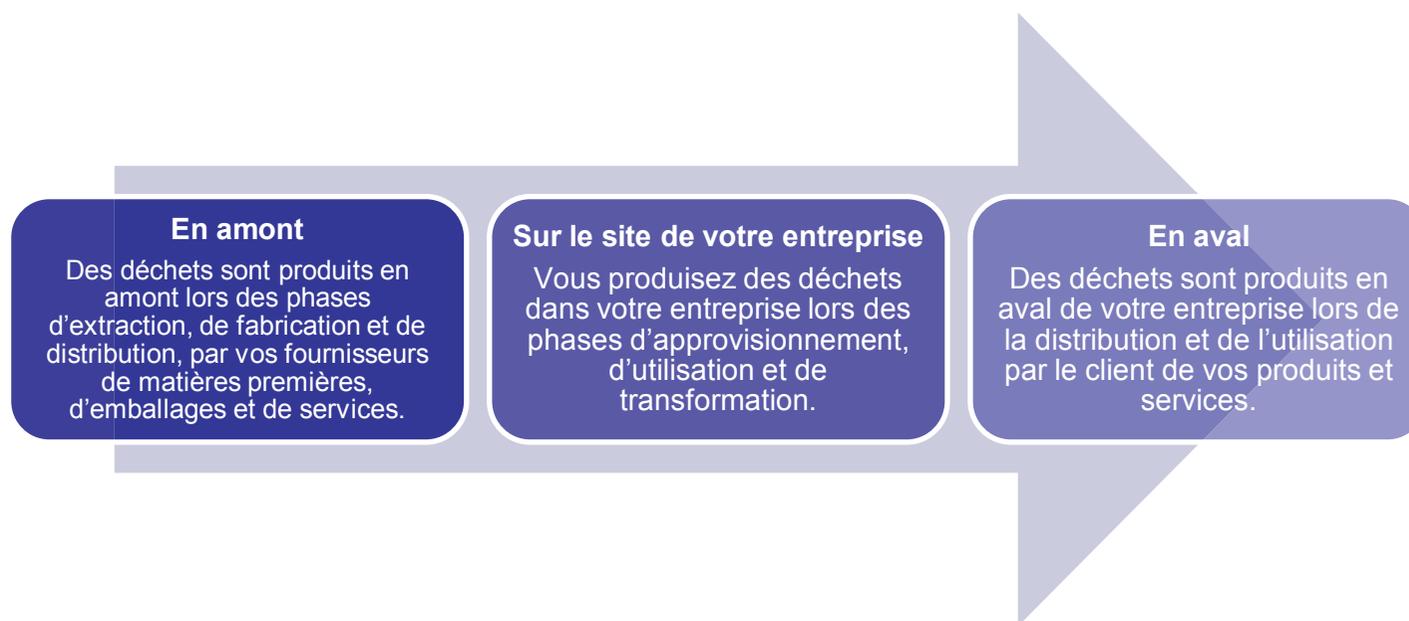
Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Pour mettre en place une démarche de prévention, il convient d'agir à différentes étapes :

- Sur votre site, en intervenant sur votre **process** ou en adoptant des **gestes simples au bureau**,
- En amont, en prenant en compte la réduction des emballages avec **vos fournisseurs**,
- En aval, en intégrant une démarche **d'éco-conception** de vos produits.

Mobilisation de l'ensemble des fonctions de l'entreprise :

Chaque fonction au sein de l'entreprise a un rôle à jouer pour réduire les déchets. En cela, la sensibilisation de l'ensemble du personnel est bien souvent indispensable pour faire émerger des idées et favoriser leur application.



Source : ADEME, Les étapes de prévention et de réduction du déchet,

Pour plus d'information sur les méthodes et outils :
www.optigede.ademe.fr/prevention-dechets-entreprises
www.reduisonsnosdechets.fr/

Prévention : exemples à suivre

Dans les bureaux :

- Acheter prioritairement des matériels et des équipements "**éco-responsables**".
- Utiliser du **papier recyclé et labélisé** (FSC, PEFC..., labels garantissant la gestion durable et responsable des forêts).
- Privilégier la **dématérialisation**, l'impression recto-verso et en noir et blanc, réutiliser les feuilles de brouillon et n'imprimer que l'essentiel.
- Utiliser des **cartouches d'encres recyclées** et rechargeables.
- Privilégier les mugs à la place des gobelets plastiques.
- Organiser des événements (réunions,...) en limitant les déchets générés.

Au service R&D :

- Initier une démarche **d'éco-conception**.

Au service achats :

- **Réduire les suremballages** ou les emballages non indispensables.
- Privilégier des produits ou matières premières ayant **une durée de vie plus longue** et générant des résidus moins dangereux (analyse des fiches de données de sécurité).
- Négocier avec son fournisseur la **reprise des déchets** ou des emballages.
- Favoriser la **livraison en vrac** ou dans des contenants plus volumineux.
- Utiliser un système de **contenants réutilisables** en rotation (emballages navettes).

Dans l'atelier :

- Utiliser des **chiffons lavables** et réutilisables.
- Utiliser des **produits de nettoyage moins dangereux**.
- Améliorer la **gestion des stocks** afin de diminuer la quantité de produits périmés.
- Optimiser le **conditionnement** (demander aux fournisseurs d'éviter les emballages inutiles, s'organiser pour favoriser les livraisons en vrac ou en contenants plus volumineux).
- Interroger les fournisseurs sur la **reprise des emballages** (sacs, palettes...) ou autres consommables (fûts d'huiles, DEEE...).
- **Réutiliser en interne** ses emballages (conditionnement, rembourrage des colis...) ou ses chutes de production (broyage...).
- Assurer une **maintenance régulière** des installations afin d'éviter les pannes à l'origine de rebuts et de lots non-conformes.
- **Optimiser le procédé** : machines plus performantes et produisant moins de pertes, réglages des machines existantes afin de baisser les rebuts de production.
- **Informier / former le personnel**, revoir son organisation interne avec les collaborateurs directement concernés.
- Faire un **état des lieux des postes** de pertes.

Au niveau de la logistique :

- Diminuer les **invendus**, soigner la manutention des marchandises, améliorer la **gestion des stocks** des produits avec des dates de péremption...
- **Optimiser le conditionnement** : supprimer les suremballages ou les emballages non indispensables, optimiser le taux de remplissage.

Un plan de prévention départemental

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et le Conseil général de l'Ain se sont associés pour sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, via une convention de partenariat inscrite dans le cadre du plan départemental signé en 2010 avec l'ADEME. Cela a permis le déploiement d'actions communes telles que l'appel à projet « éco-conception et prévention des déchets » et les Ateliers Techniques de l'Eco-conception.



Déchets professionnels et collectivités locales (1)

Qu'appelle-t-on les « déchets ménagers et assimilés » ?

Les déchets ménagers sont les déchets produits par les ménages et dont l'élimination doit être assurée par les communes. Ils comprennent notamment les ordures ménagères (emballages, cartons, plastiques...), les déblais et gravats, les déchets de jardins, les déchets ménagers dangereux, les encombrants, les déchets liés à l'usage des automobiles, les autres déchets municipaux (déchets de voirie et de marchés, déchets verts...).

Dans la pratique, **certains déchets des activités économiques intégrés dans le tissu urbain sont assimilables aux déchets ménagers** (comparables à des déchets ménagers de part leur nature et leur quantité) **et sont collectés en même temps que les déchets des ménages**. Il s'agit principalement de déchets d'emballages : cartons, plastiques, palettes, verre...

Les professionnels ont-ils un droit d'accès à la déchèterie ?

Les professionnels ne sont pas systématiquement autorisés à utiliser la déchèterie. S'ils sont acceptés, ils sont soumis à des règles définissant :

- les déchets acceptés (types et quantités),
- la contribution financière au service rendu,
- et éventuellement des horaires d'ouverture spécifiques aux professionnels et des restrictions d'ordre géographique.

Il peut exister également des déchèteries réservées aux professionnels, gérées par des collectivités locales ou des prestataires privés.

Quelles sont les obligations des collectivités locales ?

Les communes ou leurs groupements (communautés de communes, syndicats mixtes...) assurent **la collecte et l'élimination des déchets ménagers** (déchets dont le producteur ou le détenteur final est un ménage) produits sur leur territoire, **ainsi que des déchets non ménagers si ces derniers, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement**.

En pratique, les collectivités locales sont donc libres de décider de collecter et traiter ou non des déchets assimilés aux déchets des ménages, notamment ceux issus des entreprises.

Une collectivité peut faire le choix de collecter et de traiter tout ou une partie du gisement de déchets produits par les commerçants, artisans et industriels situés sur son territoire.

Elle peut imposer des conditions techniques spécifiques (limitation de volume, conditionnement) et a l'obligation de mettre en place une redevance permettant le financement de ce service par les entreprises bénéficiaires.

Le service proposé par la collectivité n'est pas obligatoire pour l'entreprise qui peut faire le choix d'utiliser d'autres filières d'élimination de ses déchets et de mettre en œuvre ses propres circuits de tri et de collecte des déchets.

Déchets professionnels et collectivités locales (2)

Quels modes de financement peuvent être mis en place par la collectivité pour les ménages et les professionnels ?

Pour le financement des opérations de collecte et d'élimination des déchets, les collectivités locales peuvent opter entre plusieurs formules :

- le budget général,
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), assise sur le foncier bâti,
- la Redevance générale, la Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères (REOM) ou la Redevance Incitative (RI),
- la Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

A quoi correspond la redevance spéciale ?

L'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1er janvier 1993. *Loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'Art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Pour les entreprises ou administrations productrices de déchets, la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Quelles différences entre la taxe et la redevance ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est assise sur le foncier bâti, c'est à dire que son montant n'est pas calculé en rapport avec le volume de déchets collectés ou traités.

La Redevance (REOM) ou Redevance Incitative (RI) permettent d'établir une tarification en rapport avec les quantités de déchets collectés et avec les modalités effectives d'utilisation du service. Elles permettent aussi de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. Ces principes (individualisation du prix à payer, équilibre du budget et financement exclusif par les usagers ménages ou «activités économiques») favorisent la transparence de la gestion du service.

Focus sur les déchets d'emballages

Sont concernés par une réglementation spécifique :

- les emballages de vente ou emballages primaires,
- les emballages groupés ou emballages secondaires,
- les emballages de transport ou emballages tertiaires.

Code de l'Environnement (Art. R543-42 et R543-43)

Obligations relatives à l'entreposage

Les détenteurs de déchets d'emballages sont tenus de ne pas les mélanger à d'autres déchets de leurs activités qui ne peuvent être valorisés selon la ou les mêmes voies. S'ils les cèdent à un tiers, ils doivent en assurer le stockage provisoire et la mise à disposition dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure. *Code de l'Environnement (Art. R543-69)*

Obligations relatives à la filière

Les détenteurs de déchets d'emballages produisant plus de 1 100 litres par semaine doivent soit :

- les céder par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport par route, négoce ou courtage de déchets,
- les céder par contrat à l'exploitant d'une installation agréée,
- procéder eux-mêmes à leur valorisation dans des installations agréées,
- passer par le service de collecte et de traitement de la commune, si celle-ci les accepte, moyennant le paiement de la redevance spéciale.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Code de l'Environnement (Art. R543-67 et R543-70)

Obligations relatives au suivi

Les détenteurs des déchets d'emballages doivent posséder toutes les informations sur leurs élimination (nature, quantité, modalités d'élimination, dates, identités des prestataires...).

Code de l'Environnement (Art. R543-72)

Synthèse des bonnes pratiques

Bien gérer ses déchets : pas de solution unique !

Bien gérer ses déchets

Le respect de la réglementation

La préservation de l'Environnement

L'amélioration de l'image de l'entreprise

La maîtrise des coûts

Règles d'or pour bien gérer ses déchets

Connaître ses déchets

Prévenir la production : négociation avec les fournisseurs, aménagement du procédé de fabrication, prolongement de l'usage des produits

Stocker les déchets dans des conditions visant à **prévenir les risques** pour les personnes et pour l'environnement : Déchets Dangereux liquides stockés sur rétention et correctement étiquetés

Faciliter le recyclage en privilégiant l'utilisation de produits éco-conçus

Optimiser la collecte interne des déchets produits : favoriser le non-mélange des déchets, optimiser les « sorties » (volume et rotation des contenants)

Favoriser les **filières de valorisation locales**

Limiter, au maximum, le recours à l'enfouissement en Centre de Stockage des Déchets Ultimes

Choisir les bons partenaires : contractualiser avec des prestataires agréés et compétents, développer la gestion collective des déchets

Ce qu'il ne faut pas faire

Abandonner ses déchets

Les brûler à l'air libre

Les jeter dans les réseaux d'assainissement

Mélanger les Déchets Dangereux et Non Dangereux

Les faire traiter dans des installations non conformes

Enfouir des déchets non ultimes

S'en remettre systématiquement à la collectivité

Démarches transversales

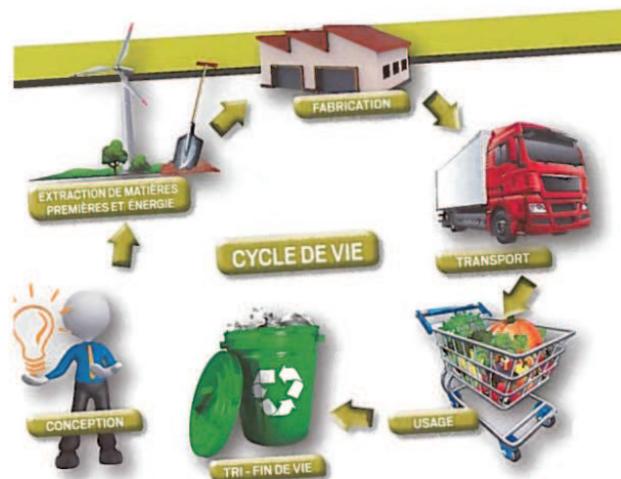
« site » et « produit »

L'éco-conception

Elle consiste à intégrer l'environnement dès la conception du produit afin d'en réduire les impacts tout au long de son cycle de vie.

Le cycle de vie : l'éco-conception est une approche multi-critères et multi-étapes, qui permet d'appréhender l'impact environnemental sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit, de sa conception à sa fin de vie.

L'analyse du cycle de vie est un outil d'évaluation qui sert à identifier les impacts du produit sur chacune des étapes de son cycle de vie (production, transport, utilisation ou retraitement) pour réduire la pression d'un produit sur les ressources et l'environnement, de l'extraction des matières premières jusqu'à son traitement en fin de vie.



Le Management de l'Environnement

Le Système de Management Environnemental est un outil de gestion de l'entreprise qui lui permet de s'organiser de manière à réduire et maîtriser durablement ses impacts sur l'environnement. Il inscrit l'engagement volontaire de l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue environnementale.

L'ISO 14001 est une norme internationale qui définit les lignes directrices du Système de Management Environnemental.



POINT INFO

Les écolabels distinguent des produits et des services plus respectueux de l'environnement. Leurs critères garantissent l'aptitude à l'usage des produits et services et une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. Deux écolabels sont délivrés en France : la marque **NF Environnement** pour le marché français et **l'Ecolabel Européen** pour le marché de l'Union européenne.



Mobiliser pour une bonne gestion

1

Mettre en place une organisation adaptée :

- Des **zones d'entreposage intermédiaires** regroupées, en nombre restreint et clairement identifiées (affichage, marquage au sol...).
- Un **code couleur** pour les différents bacs de récupération.
- Un **affichage sur les différents bacs de tri** (pictogramme et texte) en précisant les déchets pouvant y être acceptés et ceux ne devant pas s'y trouver.
- Un **plan du site** avec les différentes zones d'entreposage finales et intermédiaires en l'affichant à proximité des différents postes.

3

Suivre la démarche

- Mettre en place et afficher des **indicateurs de suivi et de performance** (quantité de déchets produits en fonction de l'activité...).

2

Former et sensibiliser

- Réaliser un **organigramme** de tous les déchets, en séparant les différentes catégories de déchets et en indiquant les bennes et filières de valorisation correspondantes.
- Informer le personnel sur **l'intérêt du tri** pour l'entreprise et pour l'environnement.
- Faire remonter les **erreurs de tri réalisées** et optimiser la sensibilisation et l'organisation du tri en conséquence.
- Désigner des **responsables de tri**, chargés de vérifier périodiquement si des erreurs de tri ont été réalisées.
- Diffuser un **livret de sensibilisation** à la gestion des déchets (politique, quels déchets, le tri, comment et pourquoi) pour le personnel, les nouveaux arrivants, les visiteurs et les intérimaires.
- Mettre en place des **retours terrain** (questionnaires, boîte à idées...) permettant de rendre compte des problèmes rencontrés et des résultats de la sensibilisation.
- Organiser ponctuellement un **"atelier" de tri** : présenter tel ou tel déchet aux salariés afin qu'ils indiquent dans quel contenant il doit aller.
- Mettre en place des **vitrines de tri** (poubelles transparentes).

Quelques sites Internet utiles

Institutionnels :

[Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain](#)

[Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie](#)

[Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie](#)

[Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement](#)

[Conseil régional Rhône-Alpes](#)

[Conseil départemental de l'Ain](#)

[Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse](#)

[INRS - Santé et Sécurité au Travail](#)

Associations :

[Cercle National du Recyclage](#)

[OREE - Entreprises, Territoires et Environnement](#)

[PRORECYCLAGE](#)

[HELIANTHE](#)

[AMORCE](#)

Fédérations professionnelles :

[FEDEREC - Fédération des Entreprises du Recyclage](#)

[FNADE - Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement](#)

[Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle](#)

Systèmes d'Information des Déchets en Rhône-Alpes et plates-formes d'échanges :

[SINDRA - Observatoire des déchets en Rhône-Alpes](#)

[OPTIGEDE - Plateforme d'échanges et de diffusion des bonnes pratiques](#)

[SINOE DECHETS](#)

[Guide de l'Eco-responsabilité](#)

Pour en savoir plus sur la réglementation :

[LEGIFRANCE - Service public de l'accès au droit](#)

[ENVIROVEILLE - Service de veille en droit de l'environnement, santé et sécurité des CCI](#)

[AÏDA INERIS - La réglementation des activités à risques](#)

[UNION EUROPEENNE](#)

Fiches déchets

Déchets Inertes du bâtiment et des travaux publics (1)



Les Déchets Inertes, généralement minéraux, sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

Ils sont constitués de terres, de matériaux de terrassement et de construction : béton, ciment, terre cuite, faïence, parpaing, brique, tuile, pierre, porcelaine, ardoise, enrobés. Certains matériaux d'isolation comme la laine de verre ou de roche sont également des Déchets Inertes.

Ces déchets proviennent essentiellement de chantiers de bâtiments et des travaux publics :

- chantiers de rénovation/réhabilitation, construction, démolition dans le bâtiment,
- entretien du bâti existant,
- nouveaux chantiers de construction.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics introduit sur chaque département :

- un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets de chantier du bâtiment (déconstruction-démolition, réhabilitation, construction neuve) et des travaux publics (terrassements, canalisations, travaux routiers ou ferroviaires),
- un recensement des installations existantes de transit, de tri, de traitement et de stockage,
- les priorités à retenir concernant la **prévention de la production de déchets** et le développement du tri et de la valorisation matière,
- les priorités pour la création d'installations nouvelles,
- des objectifs de **valorisation** matière et de **diminution** des quantités stockées,
- l'usage privilégié, y compris pour les maîtres d'ouvrage publics, des **matériaux recyclés** dans les chantiers.

ATTENTION

- **Les matériaux de construction à base de gypse** comme le plâtre ne font pas partie de ces Déchets Inertes mais sont considérés comme des Déchets Non Dangereux.
- **Les Déchets contenant de l'amiante** sont des Déchets Dangereux

Déchets Inertes du bâtiment et des travaux publics (2)



FILIÈRES DE VALORISATION:

- **Réemploi / réutilisation** : utilisation de gravats en l'état comme remblais dans le cadre de chantiers de terrassement ou le remblaiement de carrières.
- **Recyclage** : après diverses opérations de broyage, concassage et criblage, les déchets sont transformés en granulats puis réutilisés en sous-couche routière, en terrassement ou en fabrication de béton.

Afin de réduire les coûts d'élimination du déchet :

- Prévoir en amont la production de déchet de chantier. (*recommandation T2-2000 janvier 2001 pour les maîtres d'ouvrage*)
- Trier les déchets pour leur valorisation.

Pendant la phase de chantier :

- Ne pas mélanger les Déchets Dangereux et Non Dangereux entre eux.
- Assurer un suivi des déchets de chantier (BSD, bons de dépôts).
- Ne pas brûler les déchets de chantier, ni les enfouir.

Les installations de stockage de Déchets Inertes (ISDI) sont encadrées par le **Code de l'Environnement** (Art. L541-30-1, R541-65 à R541-82).

Elles concernent les sites utilisés pour le dépôt régulier de Déchets Inertes uniquement, en vue de leur élimination définitive et sans intention de reprise ultérieure.

Elles ne concernent pas :

- Les installations de stockage de Déchets Inertes dont l'exploitation est déjà soumise à autorisation en application d'une autre réglementation (ex : ICPE).
- Les installations dans lesquelles les mêmes déchets sont entreposés pour une durée inférieure à 3 ans avant leur valorisation ou pour une durée inférieure à 1 an avant leur stockage définitif.
- L'utilisation de Déchets Inertes pour des travaux d'aménagement, de réhabilitation ou à des fins de construction.

Le remblaiement de carrières peut-être réalisé avec des Déchets Inertes qui sont alors déposés en remplacement des produits extraits. Ce remblaiement peut être prévu par l'autorisation (ICPE) de la carrière au titre du **Code de l'Environnement**.

CONTACTS

BTP AIN

Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain
T. 04 74 22 29 33
www.btp-ain.ffbatiment.fr

FNTP

Fédération Nationale des Travaux Publics
T. 01 44 13 31 44
www.fntp.fr

CAPEB de l'Ain
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

T. 04 74 23 19 50
www.apeb-ain.fr

Conseil départemental de l'Ain

T. 04 74 32 32 32
www.ain.fr

Les déchets de papier/carton ont plusieurs origines :

- les cartons d'emballages,
- les papiers de bureau,
- les revues et magazines,
- les chutes de fabrication et de transformation.

FILIÈRES DE VALORISATION:

• **Recyclage : la filière dominante**

La récupération de papiers/cartons permet de réaliser une matière première secondaire destinée à l'industrie de la papeterie et de la cartonnerie, en remplacement de fibres cellulosiques vierges. Le papier n'est pas recyclable à l'infini. En effet, les opérations amènent progressivement à une altération des fibres cellulosiques.

- **Valorisation organique** : fabrication de compost.
- **Valorisation énergétique** : L'incinération de ces déchets permet de produire de l'électricité et/ou de la chaleur.

L'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement mentionne que tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers et tout metteur sur le marché de papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers issus de leurs produits.

Les certifications forestières permettent d'assurer aux consommateurs que les produits à base de bois (parquet, meubles et évidemment papier) qu'ils achètent proviennent d'une forêt qui est aménagée et exploitée de façon durable et responsable.

Créée en 1992, l'APUR a comme objectif la promotion de l'usage du papier recyclé via une marque déposée et un logo « type ».



CONSEILS

- **Eviter de mélanger** les papiers/cartons avec les adhésifs, étiquettes et plastiques
- Pensez à **plier et aplatir** vos cartons pour limiter le volume
- Veillez à stocker vos bennes à **l'abri de la pluie** pour faciliter les opérations de tri et de valorisation

IMPORTANT

- **Le brûlage à l'air libre** des déchets est interdit.
- **Les cartons souillés** par des huiles ou peintures doivent être considérés comme des Déchets Dangereux et répondre aux exigences réglementaires spécifiques imposées à cette catégorie.

CONTACTS

SNRP
Syndicat National de la
Récupération et du
Recyclage des Papiers-
Cartons
T. 01 40 54 01 94

REVIPAC
Syndicat des Entreprises de
Reprise et Recyclage des
Papiers, Cartons
T. 01 45 79 88 99
www.revipac.com

REVIPAP
Groupement Français des
Papetiers Utilisateurs de
Papiers Recyclables
T. 01 53 89 24 50
www.revipap.fr

COPACEL
Confédération Française de
l'Industrie des Papiers,
Cartons et Celluloses
T. 01 53 89 24 00
www.copacel.fr

APUR
Association des producteurs
et des utilisateurs de papiers
et de cartons recyclés
T. 01 45 63 10 66
www.apur-papiersrecycles.com

ECOFOLIO
Eco-organisme pour les
imprimés papiers
www.ecofolio.fr

Les déchets de métaux ferreux ou non ferreux se composent :

- de résidus de fabrication : chutes, copeaux...
- de matériels mis au rebut ou issus de démolition.

DÉFINITIONS

- **Les métaux ferreux** sont constitués de fonte ou d'acier.
- **Les métaux non ferreux** comprennent tous les métaux, à l'exception du fer à l'état pur ou faiblement allié (moins de 10 %). Les principaux métaux non ferreux sont l'aluminium, le cuivre, le zinc, le nickel, le plomb, l'étain et le chrome.
- **Les métaux rares et précieux** : titane, cobalt, vanadium, argent, platine, or...

Les métaux sont employés dans de nombreux domaines et se retrouvent ainsi concernés par différentes réglementations :

- les métaux des **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques** (DEEE)
- les métaux des **Véhicules Hors d'Usage** (VHU)
- les **emballages** (souillés ou non) contenant des métaux

ATTENTION

Les VHU contiennent des liquides ou des composants dangereux. Ce sont des Déchets Dangereux tant qu'ils n'ont pas été dépollués.

Ils doivent être confiés à des prestataires spécialisés et agréés.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réemploi / Réutilisation** : certains produits peuvent être récupérés et réemployés (fûts, charpente...).
- **Recyclage** : après des opérations de dépollution et de tri, les métaux ferreux sont pour une grande partie recyclés par la sidérurgie et par la fonderie. Ils se **recyclent à l'infini** sans altération de leurs qualités. Le recyclage nécessite moins d'énergie que leur fabrication.
- **Valorisation énergétique** : elle peut également être envisagée pour certains déchets d'aluminium.

La récupération des métaux permet des économies d'énergie et de matières premières.

IMPORTANT

Les déchets de métaux souillés par des Déchets Dangereux doivent être considérés comme des Déchets Dangereux et répondre aux exigences réglementaires spécifiques imposées à cette catégorie.

Pour les copeaux d'usinage souillés par des huiles de coupe :

- réduire la quantité d'huile par égouttage préalable,
- stocker les copeaux dans un bac étanche et placé sur rétention pour prévenir une pollution du sol,
- favoriser les technologies permettant de réduire à la source l'utilisation d'huiles de coupe : usinage à sec ou "microlubrification".

CONTACTS

C.T.I.F. SUD-EST
Centre Technique Industriel de la Fonderie
T.04 72 85 32 10
www.ctif.com

CETIM
Centre Technique des Industries Mécaniques
T. 04 72 44 59 00
www.cetim.fr

Fédération des Industries Mécaniques
T. 01 47 17 60 00
www.fim.net

Fédération Française de l'Acier
T. 01 41 25 55 76
www.acier.org

CONSTRUIRACIER
Ex-Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier
T.01 55 23 02 30
www.construiracier.fr

Fédération des Minerais, Minéraux Industriels et Métaux non Ferreux
T. 01 40 76 44 50
www.mineraux-et-metaux.org

Les déchets plastiques sont principalement constitués par :

- **Les emballages** : bidons, fûts, films...
- **Les chutes de fabrication** : carottes d'injection, purges, chutes, pièces non conformes, granulés de matières...

Les grandes catégories de matières plastiques :

• Les thermoplastiques :

Les matières fondent et se solidifient en fonction de la température. Ils sont donc recyclables par chauffage en une matière première secondaire. Ce sont les PEHD, PE BD, PET, PVC, PS, PSE.

• Les thermodurcissables :

A partir de résines spécifiques, on obtient, sous l'effet de la chaleur, une polymérisation irréversible. La régénération de ces matériaux est impossible mais ceux-ci peuvent être réduits en poudre et utilisés comme charge dans des résines vierges ou être valorisés énergétiquement. Ce sont les PU, ABS, PA...

Les matériaux composites :

Constitués de deux ou de plusieurs matériaux différents (ex : matrice en matière plastique et charge minérale ou organique).

A NOTER

Il existe de nombreux types de plastiques. Leurs propriétés sont généralement dégradées lorsqu'ils sont mélangés ou "pollués" par d'autres matériaux : inserts métalliques, textiles...

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réemploi / Réutilisation** : les emballages peuvent être réutilisés.
- **Valorisation matière** : ce type de valorisation exige un plastique homogène et non souillé, d'où la nécessité d'un non-mélange ou d'un tri en amont. Ce mode de valorisation est utilisable pour les thermoplastiques.
- **Recyclage mécanique** : la matière est broyée puis réintégrée dans un procédé de fabrication.
- **Régénération** : la matière est broyée, lavée pour produire des granulés ou des poudres de plastiques utilisés comme matière première.
- **Recyclage chimique** : il aboutit à l'obtention d'une résine ou d'un produit chimique de synthèse. D'autres procédés à l'état expérimental permettent de retourner aux constituants chimiques de base.
- **Valorisation énergétique** : dotés d'un pouvoir calorifique important, les plastiques peuvent être valorisés dans des unités d'incinération avec récupération d'énergie ou dans des fours de cimenterie.

IMPORTANT

Le brûlage à l'air libre est interdit.

ATTENTION

Selon le volume entreposé, le stockage de matières plastiques est susceptible d'être réglementé par la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**.

CONTACTS

Fédération de la Plasturgie

T. 01 44 01 16 16
www.laplasturgie.fr

ALLIZE Plasturgie Rhône-Alpes

T. 04 74 12 19 09
www.allize-plasturgie.org

Pôle Européen de Plasturgie

T. 04 74 81 92 92
www.poleplasturgie.net

Syndicat des Producteurs de Matières Plastiques

T. 01 46 53 10 53
france-emballage.org/s-
www.plastique.htm

CEREMAP

Centre d'Etudes sur le Recyclage des Matières Plastiques

T. 04 67 46 64 90
www.ceremap.fr

ADELPHE

Société agréée en charge de la gestion des déchets d'emballages ménagers

www.adelphe.fr

ECO-EMBALLAGES

Eco-organisme pour les emballages ménagers
www.ecoemballages.fr

Les emballages industriels, fûts et conteneurs sont utilisés pour le conditionnement des matières premières. Ils sont en matières plastiques, en métaux ferreux ou non ferreux, en bois, en carton, en verre...
Exemples : fûts, conteneurs, caisses, palettes, big-bag ...

Ils peuvent être mono ou multi-matériaux.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réemploi / Réutilisation** : les emballages de grosse capacité (> 60 litres) sont souvent rénovés et revendus.
- **Recyclage** : lorsqu'ils sont en petite quantité, ils sont broyés et leurs différents constituants valorisés dans les filières adaptées.
- **Valorisation énergétique** : pour les emballages présentant un bon pouvoir calorifique : déchets plastiques, cartons, papiers...

Pour réduire à la source la production de déchets :

- Privilégier la livraison en vrac.
- Mettre en place des emballages navettes réutilisables.
- Négocier la reprise des emballages par le fournisseur et limiter le suremballage.
- Eviter de souiller les déchets banals (films, cartons...).
- Sous certaines conditions, rincer les emballages souillés afin qu'ils soient considérés comme des Déchets Non Dangereux.

ATTENTION

Un emballage ayant contenu des produits dangereux est considéré comme un Déchet Dangereux tant qu'il n'a pas subi un nettoyage approprié. Il doit, dès lors, respecter les conditions de stockage inhérentes à ce classement et suivre la filière d'élimination appropriée.

CONTACTS

ECOFÛT

Association des fabricants d'emballages plastiques industriels et commerciaux
T. 01 40 53 93 91
www.ecofut.org

RECYCLACIER EMBALLAGES
Groupeement de Fabricants d'Emballages en acier Emballages légers

T. 01 41 25 91 19
01 41 25 83 36

ECOPSE

Groupeement des fabricants d'emballages en polystyrène expansé

T. 01 46 53 11 34
www.ecopse.fr

RECYFILM

Valorisation des Emballages industriels en films plastiques

T. 01 46 22 33 66
www.recycfilm.asso.fr
www.cercle-recyclage.asso.fr

SNFBM

Syndicat National des Fabricants de Boîtes, Emballages et Bouchages Métalliques

T. 01 47 30 52 80
www.snfbm.fr

ALIAPUR
Eco-organisme pour les
pneumatiques
T. 04 37 91 43 20
www.aliapur.com

**Syndicat National du
Caoutchouc et des Polymères**
T.01 49 60 57 57
www.lecaoutchouc.com

**Laboratoire de Recherches et
de Contrôle du Caoutchouc et
des Plastique**
T.01 49 60 57 57
www.lrccp.fr

Les caoutchoucs et pneumatiques regroupent :

- **Les pneumatiques usagés.**
- **Les déchets des caoutchoucs industriels.**

Les déchets de production sont relativement hétérogènes, tant dans leur forme que dans leur nature chimique. Ils apparaissent tout au long du cycle de la transformation. Ils correspondent à des mélanges non vulcanisés ou non correctement vulcanisés, à des ébarbes, à des chutes de coupes et à des pièces mises au rebut.

Concernant les pneumatiques, on distingue :

- **Les Pneus Usagés Non Réutilisables (PUNR)** qui sont valorisés en matière ou énergie.
- **Les Pneus Usagés Réutilisables (PUR)** qui sont rechapés et réutilisés comme pneus d'occasion.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réemploi** : en l'état ou après une opération de rechapage qui consiste à remplacer la bande de roulement usagée du pneumatique.
- **Valorisation matière** : les caoutchoucs sont broyés afin d'obtenir du granulat ou de la poudrette ensuite utilisés dans l'industrie de l'étanchéité, de revêtement de sol ou d'isolation phonique. Les pneumatiques usagés peuvent également être utilisés sur les chantiers de BTP (remblais, sous-couches routières).
- **Valorisation énergétique** : avec un haut pouvoir calorifique, les pneumatiques et le caoutchouc sont valorisables comme combustible dans les cimenteries.

A NOTER

Les entreprises chargées du ramassage, du tri et du regroupement des pneumatiques usagés doivent disposer d'un agrément préfectoral spécifique. Le transporteur doit déclarer son activité en préfecture si la quantité transportée dépasse 500 kg de Déchets Non Dangereux par chargement.

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Les « metteurs sur le marché » des pneumatiques sont tenus de prendre en charge leur fin de vie :

- par la mise en place d'un système individuel qui pourvoit à la collecte séparée et au traitement des produits qu'ils ont eux-mêmes mis sur le marché,
- ou en contribuant à la collecte, à l'enlèvement et au traitement de ces déchets en adhérant à un éco-organisme agréé.

IMPORTANT

Le brûlage à l'air libre est interdit.

ATTENTION

Selon le volume entreposé, le stockage de pneumatiques usagés est susceptible d'être réglementé par la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**.

Les déchets de bois et sous-produits du bois sont issus de l'exploitation forestière, des industries de transformation, des déchets d'emballages et du secteur du bâtiment.

Les déchets verts proviennent des activités d'entretien des jardins, serres...

Les produits connexes, issus de la première transformation, représentent les plus gros tonnages générés par le travail du bois. Ils sont valorisés à près de 90 %.

En ce qui concerne les déchets de bois et d'emballages, les filières de valorisation sont moins bien organisées.

ATTENTION

Les bois traités par des produits phytosanitaires (fongicides, insecticides) ou les sciures utilisées comme absorbants et souillées par des Déchets Dangereux (par exemple des hydrocarbures) sont considérés comme des Déchets Dangereux. Les bois peints ou vernis, les panneaux de particules et placages contenant des colles ne rentrent pas dans la catégorie des Déchets Dangereux mais ne peuvent pas être traités dans certaines filières réservées au bois vierge.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réemploi** : réparation et réutilisation d'emballages comme les palettes ou les cagettes.
- **Recyclage** : fabrication de pâte à papier, de panneaux de particules, utilisation pour le nettoyage des sols, fabrication de matériaux absorbants et de litières animales.
- **Valorisation organique** : fabrication de compost.
- **Valorisation énergétique** : utilisation de bois à l'état brut ou sous forme de granulés, plaquettes, bois déchiquetés pour le chauffage de bâtiments collectifs/industriels et pour la production d'électricité. Fabrication de biogaz par méthanisation.

Pour réduire à la source la production de déchets :

Privilégiez l'utilisation de palettes ou de cagettes consignées ou réutilisables.

IMPORTANT

- **Le brûlage à l'air libre est interdit.** Le brûlage agricole est soumis à déclaration auprès de la préfecture selon les Art. D615-47 et D681-5 du Code Rural.
- **Le stockage des matériaux combustibles** est réglementé.
- Au-delà de 100 kg de Déchets Dangereux et 500 kg de Déchets Non Dangereux, le transport doit être effectué par un **prestataire agréé et déclaré**.
- **La sciure en vrac** doit être transportée dans des camions bâchés.

CONTACTS

FIB 01
Fédération
Interprofessionnelle du Bois
T. 04 74 35 31 13
www.fibra.net

Fédération Nationale du Bois
T. 01 56 69 52 00
www.fnbois.com

SIEL
Syndicat des Industries de
l'Emballage Léger en Bois
T. 01 53 42 15 54
www.grow-int.org

UIB
Union des Industries du Bois
T. 01 53 42 15 50
www.industriesdubois.com

HELIANTHE
Espace d'information Energie
des professionnels, particuliers
et collectivités
T. 04 74 45 16 46
www.helianthe.org

Les déchets de verre comprennent notamment :

- **Le verre plat** : vitres, parebrises,
- **Le verre creux** : bouteilles et autres contenants,
- **La laine et le fil de verre** : isolation, textiles,
- **Le verre technique** : optique, ampoules, écrans cathodiques...

ATTENTION

Les céramiques, la faïence et les pots en terre cuite ne sont pas assimilables à du verre. Il convient de les trier et de les traiter séparément du verre.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réemploi / Réutilisation** : les bouteilles entières peuvent être récupérées, triées et revendues.
- **Recyclage matière** : le verre est broyé, débarrassé des impuretés, transformé en calcin et utilisé en verrerie en remplacement de la matière première vierge.

Le verre est recyclable à 100 % et à l'infini.

Cela permet :

- d'économiser des matières premières et de l'énergie : sable, calcaire, l'eau, pétrole et gaz,
- de réduire la mise en décharge et l'incinération,
- de réduire les pollutions.

LES ÉCONOMIES INDUITES PAR LE RECYCLAGE MATIÈRE SONT IMPORTANTES :

- L'économie de matière première est de 1,2 tonnes pour 1 tonne de verre recyclé.
- L'économie d'énergie est de 0,1 tonne de fuel pour 1 tonne de calcin.

CONTACTS

VERRE AVENIR
Fédération des Chambres
Syndicales de l'Industrie du
Verre

T. 01 42 65 60 02
www.fedeverre.fr

CYCLEM
Syndicat national pour le
Recyclage du Verre

T. 01 40 54 01 94

**Chambre Syndicale des
Verreries Mécaniques de
France**

T. 01 42 65 98 75
www.verre-avenir.org

ECO TCL
Eco-organisme pour les
Textiles-Linge-Chaussure
www.ecotlc.fr

**Syndicat National des
Industries de Récupération des
Textiles**
T. 01 40 54 01 94

Union des Textiles de France
T. 01 47 56 31 00
www.textile.fr

IFTH
**Institut Français Textile-
Habilleme nt**
T. 04 72 86 16 00
www.ifth.org

Les déchets textiles sont constitués par :

- **Des chutes de fabrication**, de filature, de tissage, d'opérations d'enduction...
- **Des chiffons ou des textiles usés.**

Les textiles sont employés dans de nombreux secteurs : blanchisserie, hôtellerie, industrie, bâtiment, automobile...

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Depuis le 1er janvier 2007, la filière Textiles-Linges-Chaussures (TCL) a été mise en place. Cela induit que tout metteur sur le marché de textiles est tenu d'assurer ou de faire assurer le recyclage de ces produits.

IMPORTANT

Les chiffons souillés par des produits dangereux (huiles, solvants, peintures...) sont considérés comme des Déchets Dangereux. Ils doivent donc être orientés vers les filières de traitement adaptées.

FILIÈRES DE VALORISATION :

Les textiles sont triés selon leur nature et envoyés dans les différentes filières de **valorisation matière** :

- **Filature** : fabrication de fils.
- **Friperie, revente** : elles concernent notamment les vêtements réutilisables.
- **Effilochage** : permet, par la fabrication de fibres, de recycler les textiles en matériaux neufs ou en isolation thermique, phonique ou en rembourrage.
- **Essuyage industriel** : fabrication de chiffons ou matières absorbantes.
- **Filière papiers/cartons** : introduction de fibres textiles dans la pâte à papier pour la production de certains matériaux techniques.

Pour réduire à la source la production de déchets :

Certaines entreprises louent ou vendent des chiffons propres et assurent la récupération et le nettoyage des chiffons souillés.

Déchets d'éléments d'ameublements

DND

CONTACTS

ECO-MOBILIER
Eco-organisme pour les DEA
ménagers
www.eco-mobilier.fr

VALDELIA
Eco-organisme pour les DEA
professionnels
www.valdelia.org

Les Déchets d'éléments d'ameublement sont constitués par les catégories suivantes :

- meubles de salon,
- séjour,
- salle à manger,
- meubles d'appoint,
- meubles de chambres à coucher,
- literie,
- meubles de bureau,
- meubles de cuisine,
- meubles de salle de bain,
- meubles de jardin, sièges,
- mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

Sont exclus les éléments de décoration ou de récréation, ainsi que les éléments de mobiliers urbains destinés au domaine et aux espaces publics et, à certaines conditions, les éléments d'agencement spécifiques de locaux professionnels constituant des installations fixes.

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Les « metteurs sur le marché » de ces produits sont tenus de prendre en charge leur fin de vie :

- par la mise en place d'un système individuel qui pourvoit à la collecte séparée et au traitement des déchets d'ameublement qu'ils ont eux-mêmes mis sur le marché,
- ou en contribuant à la collecte, à l'enlèvement et au traitement de ces déchets en adhérant à un éco-organisme agréé.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réemploi / Réutilisation** des éléments entiers par remise en état et revente d'occasion ou de pièces, pour réparer d'autres éléments,
- **Recyclage** : les bois panneaux, les matelas par démantèlement et traitement. Il est également possible de recycler certains plastiques.
- **Valorisation énergétique** ou incinération avec récupération d'énergie : pour les plastiques qui ont un pouvoir calorifique élevé « à condition que ceux-ci ne contiennent pas de substances dangereuses (composés halogénés notamment) et/ou que les traitements des fumées adaptés soient prévus en sortie ».

POINT INFO

Le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 impose à l'échéance de fin 2015 un taux de recyclage de 75 % des déchets d'éléments d'ameublement.

IMPORTANT

Les metteurs sur le marché devront procéder à un enregistrement et à une déclaration auprès de l'ADEME soit directement lorsqu'ils ont mis en place un système individuel approuvé, soit par les biais de l'organisme agréé auquel ils adhèrent.

Biodéchets : un biodéchets est un résidu composé de matières organiques (végétales, animales...) pouvant être dégradées par les micro-organismes. Cela intègre donc tout Déchet Non Dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout Déchet Non Dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Déchets composés majoritairement de biodéchets :

Déchets dans lesquels la masse de biodéchets représente plus de 50 % de la masse de déchets considérés, une fois exclus les déchets d'emballages.

Sont exclus des biodéchets :

- les biodéchets liquides autres que les huiles alimentaires,
- les déchets de taille ou d'élagage de végétaux lorsqu'ils font l'objet d'une valorisation énergétique,
- les déchets fermentescibles tels que les boues d'épuration, les déchets de bacs à graisse, les déchets de la transformation du bois, les déchets d'animaleries ou les déchets d'abattoirs,
- les déchets de la production primaire tels que les déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche.

Pour les industries agroalimentaires, ils regroupent :

- les sous-produits animaux (sang, os, viande, graisses, plumes, lactosérum...) ou végétaux (épluchures, tourteaux, marc...),
- les rebuts de fabrication (pâtes à pain, biscuits, fromages...),
- les huiles alimentaires,
- les déchets issus du traitement des eaux usées, dont les boues,
- les pailles et fumiers.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Valorisation matière :**
 - ✓ Valorisation en alimentation animale après transformation ou non.
 - ✓ Réutilisation du déchet en matière première d'un autre procédé industriel (cosmétique, pharmacie).
- **Valorisation organique :**
 - ✓ Epandage direct ou après méthanisation, compostage ou chaulage.
- **Valorisation énergétique :**
 - ✓ Fabrication de biogaz par méthanisation.
 - ✓ Incinération avec valorisation d'énergie des huiles alimentaires ou matières grasses.
 - ✓ Fabrication de biocarburants.

Depuis le 1er janvier 2012, les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus de mettre en place :

- un tri à la source et une valorisation biologique,
- ou lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

La mise en place de cette réglementation, qui concerne également les huiles alimentaires, est progressive. Les seuils et les échéances prévus sont les suivants :

- 1er janvier 2014 : Biodéchets, plus de 40 tonnes / an
Huiles alimentaires, plus de 300 litres / an
- 1er janvier 2015 : Biodéchets, plus de 20 tonnes / an
Huiles alimentaires, plus de 150 litres / an
- 1er janvier 2016 : Biodéchets, plus de 10 tonnes / an
Huiles alimentaires, plus de 60 litres / an

ADIVALOR
Agriculteurs Distributeurs
Industriels pour la Valorisation
des Déchets Agricoles
T. 04 72 68 93 80
www.adivalor.fr

SYPREA
Syndicat des Professionnels du
recyclage Agricole
T. 01 53 04 32 90
www.syprea.org

SIFCO
Syndicat des Industries
Françaises des COproduits
animaux
T. 01 46 53 10 69
www.sifco.fr

FOCUS

LES SOUS-PRODUITS ANIMAUX ET DÉCHETS D'ÉQUARRISSAGE

Ces déchets font l'objet d'une réglementation spécifique. Ils se répartissent en 3 catégories vis à vis du risque potentiel pour les populations, les animaux et l'environnement.

- **Les déchets des catégories 1 et 2** (à haut risque) sont les déchets animaux susceptibles de présenter des risques sérieux pour la santé des personnes ou des animaux.
- **Les déchets de catégorie 3** (à bas risque) sont les déchets animaux sans risque infectieux.

FILIERES DE VALORISATION :

- **Les déchets de catégorie 1**, qui comprennent le Matériel à Risque Spécifique (MRS), doivent subir un traitement thermique puis être détruits par incinération.
- **Les déchets de catégorie 2** sont éliminés par incinération ou enfouissement après transformation et marquage ou peuvent être valorisés pour certaines utilisations autres que l'alimentation des animaux (engrais organiques, conversion en biogaz, compostage...).
- **Seules certaines matières de catégorie 3** peuvent être utilisées dans l'alimentation des animaux, après application d'un traitement approprié dans des installations de transformation agréées. Par ailleurs, au sein des matières de cette catégorie, de nombreux produits sont valorisés après des traitements spécifiques pour des usages divers (cosmétologie, pharmacie, produits manufacturés, artisanaux, voire artistiques, agronomie, énergie).

IMPORTANT

- **L'épandage des boues** est soumis à des réglementations spécifiques. La contamination des boues par des produits dangereux (hydrocarbures, métaux lourds...) peut interdire leur valorisation agronomique.
- Les déchets peuvent être **stockés sur site sous certaines conditions** : limitation des quantités stockées, local réfrigéré, prévention de l'apparition d'odeurs ou de nuisibles, prévention de la pollution des eaux...

ADIVALOR
Agriculteurs Distributeurs
Industriels pour la Valorisation
des Déchets Agricoles
T. 04 72 68 93 80
www.adivalor.fr

SYPREA
Syndicat des Professionnels du
recyclage Agricole
T. 01 53 04 32 90
www.syprea.org

Les Huiles alimentaires usagées constituent des biodéchets pouvant provenir des industries agro-alimentaires, de la restauration collective ou commerciale. Elles englobent les huiles de cuisson et de fritures.

Les huiles et graisses alimentaires usagées doivent être stockées dans des fûts isolés et identifiés, placés sur rétention, dans le local "déchets" s'il en existe un. Elles ne doivent pas être souillées ou diluées par d'autres produits. Le stockage des huiles alimentaires usagées peut être soumis à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Valorisation matière :**
Après un traitement préalable de purification, valorisation en lipochimie (savonnerie, cosmétologie) ou comme produits lubrifiants, additifs alimentaires, huiles de décoffrage...
- **Valorisation énergétique :**
 - ✓ Incinération dans des unités autorisées avec valorisation énergétique.
 - ✓ Valorisation en biocarburants.

Depuis le 1er janvier 2012, les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus de mettre en place :

- un tri à la source et une valorisation biologique,
- ou lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

La mise en place de cette réglementation, qui concerne également les huiles alimentaires, est progressive. Les seuils et les échéances prévus sont les suivants :

- 1er janvier 2014 : Biodéchets, plus de 40 tonnes / an
Huiles alimentaires, plus de 300 litres / an
- 1er janvier 2015 : Biodéchets, plus de 20 tonnes / an
Huiles alimentaires, plus de 150 litres / an
- 1er janvier 2016 : Biodéchets, plus de 10 tonnes / an
Huiles alimentaires, plus de 60 litres / an

IMPORTANT

- Faire collecter par des **prestataires agréés**.
- Faire éliminer par des **installations agréées**.

Les Huiles alimentaires usagées ne doivent en aucun cas être déversées ou rejetées dans :

- les égouts car, en se solidifiant, elles peuvent endommager les réseaux et stations d'épuration,
- les contenants dédiés aux ordures ménagères,
- le bac à graisses car cela peut s'amalgamer avec les autres résidus graisseux.

Les déchets de cartouches et toners d'imprimantes sont de deux catégories :

- **Les toners d'impression laser** (cartouches simples et complexes, noir et couleurs) utilisés par tous types de consommateurs, avec une dominante professionnelle.
- **Les cartouches d'impression jet d'encre** (noir et couleurs) utilisées par tout type de consommateur, avec une dominante de ménages.

ATTENTION :

La plupart des cartouches d'encre sont des Déchets Non Dangereux. Cependant, certaines encres contiennent des éléments dangereux et doivent donc suivre les filières d'élimination des Déchets Dangereux.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réutilisation** après tri, nettoyage et remplissage des cartouches en bon état.
- **Valorisation énergétique** des cartouches d'imprimantes en mauvais état.

Un accord-cadre 2012-2015 a été signé entre le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, les fabricants de systèmes d'impression et les autres acteurs concernés par les déchets de cartouches d'impression bureautique. L'objectif est de renforcer le développement de la collecte, la réutilisation et le recyclage des cartouches usagées :

- Atteindre des taux de 85% de réutilisation/recyclage d'ici 2015 sur des déchets de cartouches d'impression bureautique sur les tonnages collectés séparément par les fabricants de solutions d'impression.
- Un taux de valorisation de 95% des déchets de cartouches d'impression bureautique sur les tonnages collectés séparément par les fabricants de solutions d'impression, en 2015.

La marque Imprim'Vert® a pour objectif de favoriser la mise en place, par les entreprises exerçant des activités d'impression, d'actions concrètes conduisant à une diminution des impacts de l'activité sur l'environnement.



CETIM
Centre Technique des
Industries Mécaniques
T. 04 72 44 59 00
www.cetim.fr

**Fédération des Industries
Mécaniques**
T. 01 47 17 60 00
www.fim.net

Les solvants sont fabriqués à partir de pétrole ou dérivés de la chimie. Ils sont utilisés pour le nettoyage, le dégraissage, la dilution (peintures, colles, vernis, enduits...) ou pour l'extraction dans divers secteurs industriels : chimie, plasturgie, métallurgie, bâtiment, textile ...

Ce sont des substances liquides ayant le pouvoir de dissoudre, diluer ou d'extraire d'autres substances.

Deux catégories de solvants:

- **solvants halogénés** (produits chlorés comme le chlorure de méthylène, chloroforme, chlorobenzène, trichloréthylène ...),
- **solvants non halogénés** (white-spirit, alcools, éthers...).

Les solvants usagés sont susceptibles de polluer l'air, l'eau et le sol s'ils sont rejetés dans l'environnement. Les solvants contribuent notamment à la formation de **Composés Organiques Volatils (COV)** à l'origine de pollutions atmosphériques et dangereux pour la santé.

ATTENTION

Les solvants présentent **un caractère dangereux pour les personnes et l'environnement** (air, sol, eau), même si la toxicité varie selon les molécules mises en œuvre.

Ce caractère dangereux est amplifié par :

- leur caractère volatil,
- leur inflammabilité,
- leur forme liquide.

Les solvants constituent des sources d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV), dont les émissions sont réglementées.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Régénération** : possible si le composé contient moins de 30 % d'impuretés (huiles, résines, peinture).
- **Valorisation énergétique** : dotées d'un bon pouvoir calorifique, les solvants peuvent être incinérés à haute température dans des installations autorisées ou utilisés comme combustible de substitution dans des fours de cimenteries.

Pour réduire à la source la production de déchets :

- Utiliser les solvants les moins dangereux et les plus facilement valorisables.
- Mettre en œuvre des produits ou des technologies de substitution permettant de limiter, voire de supprimer l'utilisation de solvants : produits lessiviels, peintures à haut extrait sec, peintures en phase aqueuse ou peintures poudres.
- Assurer une maintenance régulière des équipements (pistolets à peinture...).
- Former et sensibiliser les opérateurs à une utilisation raisonnée de ces produits.
- Utiliser des dégraissants biologiques pour les fontaines à solvants.

IMPORTANT

- **Ne pas mélanger** les solvants et en particulier les solvants halogénés avec ceux qui ne le sont pas.
- Stocker les déchets dans des **contenants correctement étiquetés**, fermés hermétiquement pour limiter les risques d'évaporation (COV) et placés sur rétention pour prévenir toute pollution du sol. Le local de stockage doit être ventilé.
- **Ne pas rejeter les résidus** de solvants dans le réseau d'assainissement.

Les huiles usagées sont des huiles minérales ou synthétiques composées d'hydrocarbures et d'additifs. **On distingue :**

- **Les huiles noires :** ce terme désigne les lubrifiants après usage, initialement destinés à des applications contraignantes et dont les qualités initiales sont dégradées après usage. Elles comprennent les huiles moteurs usagées et certaines huiles industrielles (résultant des activités de laminage et de trempe).
- **Les huiles claires :** ce terme désigne les lubrifiants après usage initialement destinés à des applications peu contraignantes sur le plan thermique. Elles sont moins dégradées que les huiles noires usagées. Elles correspondent aux catégories d'huiles utilisées pour les systèmes hydrauliques, pour les turbines et comme diélectriques minéraux des transformateurs.
- **Les huiles de coupe** (Voir la fiche « Fluides de travail des métaux »).

ATTENTION

Les produits organochlorés (PCB/PCT), utilisés pour leur qualité d'isolant électrique peu inflammable (dans les transformateurs et condensateurs) ou comme liquide caloporteur, doivent être détruits par incinération dans des Centres de Traitement agréés.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réemploi / Régénération :** après traitement (décantation, filtration, centrifugation, raffinage), les huiles claires peuvent faire l'objet d'un réemploi pour des techniques industrielles.
- **Valorisation énergétique :** dotées d'un bon pouvoir calorifique, les huiles peuvent être incinérées à haute température dans des installations autorisées ou utilisées comme combustible de substitution dans des fours de cimenteries.

Pour réduire à la source la production de déchets :

- Utiliser des huiles moins dangereuses et plus facilement valorisables.
- Prolonger la durée des huiles en évitant de les polluer prématurément.
- Réduire les quantités utilisées en optimisant la fréquence des vidanges.

Les ramasseurs doivent collecter, **gratuitement et dans un délai maximum de 15 jours**, toutes les quantités supérieures à **600 litres** et les acheminer vers un centre d'élimination agréé.

IMPORTANT

- Pour prévenir toute pollution, **stocker vos huiles sur rétention.**
- **Éviter tout mélange avec de l'eau.**
- **Ne pas mélanger** les huiles usagées avec d'autres produits dangereux.
- Faire collecter les huiles par des **prestataires agréés.**
- Faire éliminer les huiles par des **installations agréées et autorisées.**
- **Ne pas rejeter** les huiles dans le réseau d'assainissement.

CETIM
Centre Technique des
Industries Mécaniques
T. 04 72 44 59 00
www.cetim.fr

**Fédération des Industries
Mécaniques**
T. 01 47 17 60 00
www.fim.net

**Centre Technique de l'Industrie
du Décolletage**
T. 04 50 96 12 79
www.ctdec.com

Les fluides de travail des métaux sont les lubrifiants, huiles, émulsifiants ou solutions aqueuses utilisés lors de l'usinage de pièces métalliques. Ces produits assurent la lubrification, le refroidissement et la protection des pièces.

Ces fluides, contenant plus de 5% d'eau, ne sont pas collectés gratuitement par les prestataires agréés.

Ces fluides peuvent être des huiles minérales pures, des émulsions (fluides aqueux) ou des solutions aqueuses (fluides de coupe).

FILIÈRES DE VALORISATION :

• Régénération :

Les procédés de cassage physico-chimique, de centrifugation et d'ultrafiltration permettent de séparer certains constituants et assurent le recyclage des émulsions et solutions en phase aqueuse ou des huiles entières.

• Valorisation énergétique :

L'évapo-incinération est utilisée pour les micro-émulsions et les fluides aqueux non recyclables. Les huiles entières, de part leur bon pouvoir calorifique, peuvent être incinérées à haute température dans des installations autorisées ou utilisées comme combustible de substitution dans des fours de cimenteries.

Pour réduire à la source la production de déchets :

- L'utilisation d'huiles végétales appliquées par "micropulvérisation" réduit de manière importante la quantité de fluide mise en œuvre, son caractère dangereux et lui permet de gagner en biodégradabilité. Il existe également des technologies d'usinage à sec.
- La qualité des fluides de travail des métaux peut être également améliorée en réduisant la toxicité des additifs.
- La décantation peut être utile pour certains fluides car elle facilite la valorisation et réduit les coûts de traitement.

IMPORTANT

- **Ne pas mélanger** les fluides de travail des métaux avec d'autres déchets.
- Stocker les déchets dans des **contenants placés sur rétention** pour prévenir toute pollution du sol.
- **Ne pas rejeter** les déchets dans le réseau d'assainissement.

**Syndicat National des
Entreprises d'Applications, de
Revêtement et Traitement de
Surfaces**

T. 01 47 17 64 34

**Syndicat Général des
Industries et Procédés pour le
Traitement de Surface**

T. 01 47 17 63 73

**FNSA
Fédération Nationale des
Syndicats de l'Assainissement
et de la Maintenance
Industrielle**

T. 01 48 06 80 81

www.fnsa-vanid.org

Bains de traitement de surface :

Le traitement de surface a pour objectif de modifier la surface d'un matériau par des techniques chimiques ou électrochimiques. Il consiste généralement en une phase de dégraissage/décapage, une phase d'application d'un revêtement et plusieurs opérations de rinçage. Il génère des bains usés qui doivent être traités.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Régénération** : par des techniques électrolytiques ou des traitements physicochimiques.
- **Valorisation énergétique** : par incinération dans des installations autorisées ou utilisés comme combustible de substitution dans des fours de cimenteries si leur pouvoir calorifique est suffisant.

Augmenter la durée de vie des bains et utiliser des substances moins dangereuses permet de réduire à la source la production de déchets :

- Utiliser des technologies « propres ».
- Éviter de polluer les bains.
- Assurer un contrôle et un suivi régulier des bains.
- Utiliser des filtres et résines pour fixer les polluants.

IMPORTANT

- Pour prévenir toute pollution, stocker vos bains usagés dans des **contenants correctement étiquetés et placés sur rétention**.
- **Ne pas mélanger** les bains usagés avec d'autres produits dangereux.
- Faire éliminer les bains usagés par des **installations autorisées**.
- **Ne pas rejeter de déchets** dans le réseau d'assainissement.

Syndicat National des
Entreprises d'Applications, de
Revêtement et Traitement de
Surfaces

T. 01 47 17 64 34

Syndicat Général des
Industries et Procédés pour le
Traitement de Surface

T. 01 47 17 63 73

FNSA
Fédération Nationale des
Syndicats de l'Assainissement
et de la Maintenance
Industrielle

T. 01 48 06 80 81

www.fnsa-vanid.org

Les boues industrielles sont constituées par :

- **Les boues de curage de réseaux et de fosses**, produites dans le cadre d'opérations d'entretien des réseaux d'assainissement. Elles sont constituées de matières grasses, d'hydrocarbures, de sable et de résidus divers.
- **Les boues de stations d'épuration**. Issues des systèmes de traitement des effluents industriels, elles sont produites par des activités très variées comme le traitement de surface, le raffinage, la pétrochimie, la chimie, l'agroalimentaire... Elles sont constituées en proportions variables de résidus organiques, minéraux, solides ou pâteux.

Pour les boues organiques des industries agro-alimentaires, voir la rubrique « Biodéchets ».

FILIÈRES DE VALORISATION :

Contaminées par des produits dangereux, **les boues ne peuvent être utilisées en valorisation agronomique.**

La valorisation énergétique est alors la principale filière envisageable : si les boues ont un pouvoir calorifique suffisant, elles peuvent être incinérées dans des installations autorisées ou utilisées comme combustible de substitution dans des fours de cimenteries.

Pour réduire à la source la production de déchets :

Le volume et la dangerosité des boues peuvent être réduits par différentes actions :

- limiter, en amont, la charge polluante et la dangerosité des substances utilisées,
- mettre en place des technologies de réduction du volume des boues (ultrafiltration, presses, séchage...).

IMPORTANT

Pour prévenir toute pollution, stocker les boues **à l'abri** de la pluie, sur une **surface étanche**.

Déchets d'Equipements Electroniques (DEEE)

DD

Les Equipements Electroniques et Electroniques (EEE) sont les équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu et qui relèvent des catégories suivantes :

- gros appareils ménagers,
- petits appareils ménagers,
- équipements informatiques et de télécommunication,
- matériel grand public,
- matériel d'éclairage,
- outils électriques et électroniques,
- jouets, équipements de loisir et de sport,
- dispositifs médicaux,
- instruments de surveillance et de contrôle,
- distributeurs automatiques.

Sont également inclus dans la définition les sous-ensembles sans lesquels l'équipement ne pourrait fonctionner comme les consommables : cartouches d'encre ou piles.

IMPORTANT

Ces équipements sont de composition très variée. Essentiellement constitués de métaux, plastiques, verre, ils peuvent aussi contenir des composants spécifiques (cartes électroniques, piles) **susceptibles de contenir des produits dangereux** qu'il faut donc neutraliser.

FILIÈRES DE VALORISATION :

- **Réemploi / Réutilisation** : réutilisation des équipements entiers ou de pièces après remise en état éventuelle (cartouches ou toners recyclés).
- **Valorisation matière** : après démantèlement et tri, les métaux ferreux et non ferreux sont facilement recyclables. Il en est de même pour certaines catégories de matières plastiques, pour le verre et certains composants spécifiques comme les piles ou les accumulateurs.
- **Valorisation énergétique** : l'incinération avec récupération d'énergie peut être envisagée pour certains matériaux présentant un fort pouvoir calorifique comme les matières plastiques.

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

- Le producteur d'EEE doit **respecter la réglementation ROHS**, il est donc de sa responsabilité que ses produits ne contiennent pas les substances réglementées et de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les composants et matériaux utilisés ne renferment pas ces substances.
- Il doit **s'enregistrer et faire une déclaration annuelle** auprès de l'ADEME sur le registre des producteurs.
- Il doit **assurer l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement** des DEEE, soit :
 - ✓ en organisant la collecte sélective, l'enlèvement et le traitement de manière individuelle,
 - ✓ en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dans le domaine DEEE professionnels ou ménagers,
 - ✓ en déléguant cette obligation aux utilisateurs dans le contrat de vente (pour les DEEE professionnels).

CONTACTS

ECO-SYSTEMES

Eco-organisme pour les DEEE
www.eco-systemes.fr

ECOLOGIC

Eco-organisme pour les DEEE
www.ecologic-france.com

ERP France

Eco-organisme pour les DEEE
www.erp-recycling.fr

RECYLUM

Eco-organisme pour les lampes usagées et les DEEE
www.recyclum.com

COREPILE

Eco-organisme pour les piles et accumulateurs portables
www.corepile.fr

SCRELEC

Eco-organisme pour les accumulateurs, téléphonie et électronique
www.screlec.fr

Les Déchets Dangereux Diffus sont les déchets provenant d'activités diverses, ayant un caractère dangereux et produits en petites quantités par les entreprises :

- tubes fluorescents,
- piles et accumulateurs,
- colles, peintures, solvants, encres...
- emballages souillés par des Déchets Dangereux (fûts, bombes aérosols...),
- produits chimiques divers (acides/bases, produits de nettoyage, produits phytosanitaires non utilisables...),
- déchets d'activités de soins...

Compte-tenu de leur caractère dangereux, il est important de **prendre certaines précautions** :

- Etiqueter les contenants.
- Stocker les déchets dans un lieu spécifique et clairement identifié.
- Ne pas mélanger les différents DDD et ne pas les mélanger avec des Déchets Non Dangereux.
- Prévenir les fuites de déchets liquides en stockant sur rétention.
- Ne pas rejeter de déchets dans le réseau d'assainissement.

FILIÈRES DE VALORISATION :

Les filières de traitement sont analogues aux Déchets Dangereux produits en quantités plus importantes (voir fiches correspondantes de ce guide).

PISTES DE SOLUTION :

- Faire appel à des entreprises spécialisées qui offrent des solutions globales de collecte pour les DDD.
- Travailler avec les fournisseurs pour assurer la reprise de ces déchets spécifiques.
- Participer aux opérations collectives : imprim'vert, Collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisables...

IMPORTANT

Mal identifiés et mal **stockés**, ces déchets **représentent un danger pour le personnel** et l'environnement (pollutions diffuses et chroniques).

Véhicules Hors d'Usage (VHU)

DD

CONTACTS

RECYCLER MA VOITURE
Site d'information du
Ministère de l'Écologie, du
Développement Durable et de
l'Énergie

www.recyclermavoiture.fr

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie
www.ademe.fr

CNPA
Conseil National des
Professions de l'Automobile
www.cnpa.fr

Un Véhicule Hors d'Usage (VHU) est un véhicule que son détenteur destine à la destruction.

C'est un déchet considéré comme **dangereux** car il est composé de divers éléments liquides et solides pouvant impacter l'environnement comme : les huiles moteurs, la batterie, le liquide de refroidissement, le liquide lave-glaces...

Ce sont donc des Déchets Dangereux tant qu'ils n'ont pas été dépollués dans le respect des exigences réglementaires en vigueur.

La directive 2000/53/CE du 18 septembre 2000 prévoit notamment qu'au 1^{er} janvier **2015**, les véhicules soient valorisés à hauteur de **95% en poids**.

Le Décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage stipule que tout détenteur d'un VHU a l'obligation de remettre son véhicule à une entreprise titulaire d'un agrément préfectoral pour en assurer l'élimination.



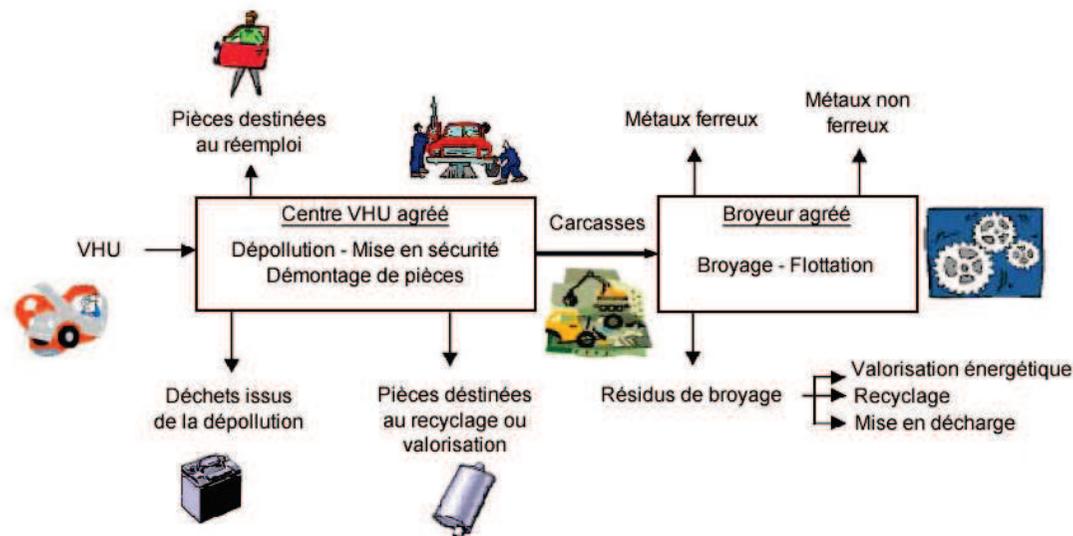
ATTENTION

Les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des **centres VHU titulaires de l'agrément**. Les centres de traitement VHU sont tous identifiables par leur numéro d'agrément et ce logo.

FILIÈRES DE VALORISATION :

Trois voies de valorisation coexistent : **le réemploi des pièces, le recyclage des matières et la valorisation énergétique.**

- Réalisée par le centre VHU agréé, la **dépollution** constitue la première étape. Les pièces réutilisables sont récupérées. Certaines pièces recyclables sont également démontées.
- Sur le site du broyeur agréé, les carcasses des VHU sont ensuite disloquées afin de séparer les diverses matières. Les résidus de broyage sont triés pour récupérer les fractions qui pourront être recyclées comme matériaux (tels certains plastiques) ou valorisées en énergie (mélange de matières organiques).



Source : www.recyclermavoiture.fr, schéma explicatif de la valorisation d'un VHU.

L'amiante est une fibre minérale qui, inhalée, induit des risques graves pour la santé. Ce minéral fibreux est à la base de très nombreux produits dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie.

L'amiante possède les propriétés suivantes :

- isolation calorifuge (et ininflammable),
- isolation acoustique,
- résistance aux acides et associable au ciment,
- résistance à la traction et à l'abrasion.

Son utilisation a été massive jusqu'au 1er janvier 1997 date de son interdiction imposée par le décret du 24 décembre 1996.

Les activités à l'origine des déchets d'amiante sont généralement :

- la construction,
- l'industrie,
- les travaux d'encoffrement, de fixation et de désamiantage.

On distingue généralement :

- **Les déchets d'amiante liée** : l'amiante est liée à un support inerte (ciment, plastique, revêtement routier...) qui, à moins d'être réduit en débris, laisse échapper très peu de fibres.
- **Les déchets d'amiante libre** : ce sont notamment les déchets de matériaux friables (flocage, calorifugeage, faux plafonds) seuls ou mélangés, les déchets de matériels et d'équipements (sacs d'aspirateurs, bâches, films, chiffons, équipements de protection individuelle), les poussières, débris, boues pouvant contenir de l'amiante.

Ces déchets sont des Déchets Dangereux et non des Déchets Inertes.

FILIERES DE TRAITEMENT :

- **Elimination** : les déchets d'amiante libre sont éliminés en Centre de Stockage de Classe 1 ou en unité de vitrification.
- **Stockage** : les déchets d'amiante liée peuvent être éliminés dans des centres de Stockage de Classe 1, ou de Classes 2 et 3, sous conditions d'alvéoles spécialement aménagées.

Les matériaux amiantés doivent être collectés par des professionnels qualifiés et pris en charge par des prestataires agréés.

Ils sont soumis à des **contraintes particulières pour le stockage (conditionnement, étiquetage) et le transport. Ils doivent faire l'objet d'un Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante (BSDA).**

Ces déchets doivent également être **étiquetés**. Le transport des déchets d'amiante libre est **soumis à la réglementation ADR** du transport des produits dangereux (classe 9A).



IMPORTANT

- Les déchets contenant de l'amiante sont des **Déchets Dangereux**.
- **Conditionner** ces déchets en double sacs étanches scellés.
- Emettre des **Bordereaux de Suivi** de déchet d'amiante.
- **Ne pas stocker** ces déchets sur des chantiers.

CONTACTS

Ministère des Affaires Sociales
et de la Santé
www.sante.gouv.fr

ADEME
Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie
www.ademe.fr

INRS
Institut national de recherche
et de sécurité pour la
prévention des accidents du
travail et des maladies
professionnelles
www.amiante.inrs.fr

CARSAT Rhône-Alpes
Caisse d'Assurance Retraite et
de la Santé au Travail
T. 04 37 62 19 70
www.carsat-ra.fr

BTP AIN
Fédération du Bâtiment et des
Travaux Publics de l' Ain
T. 04 74 22 29 33
www.btp-ain.ffbatiment.fr

FNTP
Fédération Nationale des
Travaux Publics
T. 01 44 13 31 44
www.fnntp.fr

CAPEB de l'Ain
Confédération de l'Artisanat et
des Petites Entreprises du
Bâtiment
T. 04 74 23 19 50
www.capeb-ain.fr

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)



CONTACTS

DASTRI
Eco-organisme pour les
déchets de soins piquants,
coupants et tranchants
www.dastri.fr

Les DASRI sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

De par leur nature (piquants, tranchants) et/ou pour les risques infectieux qu'ils présentent, les DASRI constituent des Déchets Dangereux.

Deux grands types de DASRI :

- piquants, coupants, tranchants comme les seringues, les aiguilles, les lames de rasoirs...
- mous comme les pansements, compresses, cotons...

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Depuis le 1er janvier 2010, les pharmacies d'officine, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de récupérer les DASRI en l'absence de filière de collecte de proximité.

IMPORTANT

Les déchets d'activités de soins et assimilés doivent être, dès leur production, **séparés des autres déchets**.

FILIERES DE TRAITEMENT:

- **Prétraitement** par désinfection chimique ou thermique, pour assimilation aux déchets ménagers.
- **Incinération** pour élimination du déchet.

La collecte peut se faire de deux manières :

- soit par un apport volontaire vers un point de collecte adapté aux déchets,
- soit par un prestataire agréé par la préfecture.

Les déchets d'activités de soins et assimilés sont collectés dans des emballages à **usage unique**. Ces emballages doivent pouvoir être fermés temporairement et être fermés définitivement avant leur enlèvement.

Les emballages doivent :

- être résistants et imperméables,
- être de couleur dominante jaune,
- avoir un repère indiquant la limite de remplissage,
- porter le symbole « danger biologique »,
- porter le nom de son producteur,
- être des sacs plastiques norme NF X30-501 pour déchets mous ou bien des boîtes pour perforants norme NF X30-50.

ADIVALOR

Filière française de gestion des déchets phytosanitaires professionnels
T. 04 72 68 93 80
www.adivalor.fr

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

T. 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr

Chambre d'Agriculture de l'Ain

www.rhone-alpes.synagri.com

Ces déchets de produits phytosanitaires résultent de l'utilisation d'insecticides, d'herbicides, de fongicides, d'acaricides, d'anti-nuisibles, utilisés par l'agriculture, le jardinage et l'entretien des routes.

Deux types de déchets phytosanitaires :

- **Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)**, par leur caractère nocif pour l'homme et l'environnement, sont des Déchets Dangereux. Ils deviennent des déchets s'ils sont périmés ou interdits par la nouvelle réglementation, donc non utilisables.
- **Les Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP)** sont considérés comme des Déchets Dangereux car ils contiennent des résidus de substances dangereuses. Ces emballages peuvent être des fûts métalliques, des emballages plastiques rigides, des sacs en papier, des cartons.

FILIÈRES DE TRAITEMENT :

- **Traitement physico-chimique** pour éliminer la nocivité du déchet.
- **Incinération** à haute température.
- **Stockage** en centre de stockage.

Afin de réduire la production de ces déchets :

- anticiper l'achat des produits phytosanitaires pour un usage raisonné et adapté aux besoins,
- utiliser en priorité ceux déjà ouverts,
- stocker ces produits hors gel,
- utiliser les produits phytosanitaires avant leur date de péremption.

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Pour contribuer au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, les professionnels de l'agro-fourmiture (industriels, distributeurs et agriculteurs) ont créé ADIVALOR, éco-organisme privé, sans but lucratif, qui a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation des intrants agricoles en fin de vie.



IMPORTANT

- Les matières dangereuses solides et liquides **ne doivent pas être mélangées** entre elles.
- **Le stockage** doit se faire de la même façon que les produits phytosanitaires neufs : local aéré ou ventilé, fermé à clé, sol étanche, bac de rétention et emballages d'origine.
- Garder les produits dans leurs **emballages d'origine**.
- **Ne jamais transvaser** ni mélanger les produits, même les fonds de bidons.
- **Suremballer** les PPNU en mauvais état ou souillés dans un sac translucide.
- Les déchets phytosanitaires doivent être éliminés dans **les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**.
- **Ne pas rejeter** de déchets dans le réseau d'assainissement.

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
Hôtel Consulaire - 1 rue Joseph Bernier - CS 60048
01002 Bourg-en-Bresse Cedex
T. 04 74 32 13 00

**Contactez les Ingénieurs Conseil de l'Espace « Environnement et Energie »
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain**

environnement@ain.cci.fr



Mentions Légales

Le présent site est la propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, dont le siège est à Bourg en Bresse - 1 rue Joseph Bernier - CS 60048 - 01002 BOURG EN BRESSE CEDEX - SIRET : 180 130 015 00019

Le directeur de la publication du site est Monsieur Jean-Marc BAILLY, en qualité de Président de la CCI de l'Ain.

Ce site a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Informatique et des Libertés (CNIL - Enregistrement n° 720374).

Conformément aux articles 26 et 27 de la Loi N°78-17 " Informatiques et Libertés " du 6 janvier 1978, vous pouvez vous opposer (partiellement ou totalement) à la diffusion d'informations vous concernant sur ce site (Site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain). Pour exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données diffusées qui vous sont attachées (article 34 de la Loi "Informatiques et Libertés "), adressez-vous à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain - Hôtel Consulaire - 1 rue Joseph Bernier - CS 60048 - 01002 BOURG EN BRESSE Cedex.

L'internaute s'engage à ne pas effectuer d'opération pouvant nuire au bon fonctionnement du site, à l'intégrité des informations diffusées, et à l'image de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain.

Il s'engage également à exercer une vigilance toute particulière dans l'utilisation des éléments qui lui sont mis à disposition et à observer toutes les précautions d'usage.

La reproduction du site ou d'éléments du site Internet de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain est interdite sauf accord express.